



PREFECTURE DE LA CORREZE

# Recueil des actes administratifs

## N°2009-04 du 13 février 2009

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

---

Consultez le site internet des services de l'Etat : [www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)  
Courriel : [prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr)

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

## Recueil n°2009-04 du 13 février 2009

### Sommaire

<b><u>1</u></b>	<b><u>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
1.1	Service économie agricole et agro alimentaire.....	7
1.1.1	Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers	7
	2009-01-0113-Lutte contre le campagnol terrestre et utilisation de la Bromadiolone (AP du 29 décembre 2008).....	7
<b><u>2</u></b>	<b><u>Direction départementale de l'équipement .....</u></b>	<b><u>10</u></b>
2.1	Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement.....	10
2.1.1	Bureau habitat .....	10
	2009-01-0098-Création d'une commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux dans la commune de St-Pantaléon-de-Larche (AP du 30 décembre 2008). .....	10
<b><u>3</u></b>	<b><u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</u></b>	<b><u>11</u></b>
3.1	Actions sociales et solidarité.....	11
	2009-01-0118-Arrêté fixant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale de la Corrèze. ....	11
	2009-01-0119-Arrêté fixant la composition départementale des tutelles aux prestations sociales. ....	12
3.1.1	Président .....	13
3.1.2	Représentants des régimes débiteurs des prestations sociales.....	13
3.2	Offre de soins sanitaire et médico-sociale.....	14
3.2.1	Secteur médico-social .....	14
	2009-02-0142-classement prioritaire des demandes d'installation de places autorisées en attente de financement et des demandes d'autorisation de création ou d'extension de places rejetées faute de financement relatif aux Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « personnes âgées » et « personnes handicapées » au titre de 2008 pour 2009 .....	14
3.3	Santé publique .....	15
	2009-02-0149-Délégation de signature Hôpital de Bort les Orgues .....	15
3.4	Secrétariat général.....	16
	2009-01-0086-Avis de concours sur titre organisé à l'EHPAD de TREIGNAC pour le recrutement de 3 aides soignants et d'un aide médico psychologique (1 AMP et 2 AS à Allasac et 1 AS à Treignac), en date du 1er décembre 2008. ....	16
	2009-01-0095-Avis de vacances de postes au Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE (1 poste d'agent des services hospitaliers en hôtellerie/entretien - 2 postes d'aides-soignants, en date du 24 décembre 2008.....	16
	2009-01-0096-Avis de vacances de postes au Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE (3 postes d'aides soignants et 1 poste d'agent des services hospitaliers qualifiés) en date du 24 décembre 2008. ....	17
	2009-01-0097-Avis de concours sur titres pour le recrutement de 2 infirmiers à temps complet à l'Hôpital Local de BORT LES ORGUES, en date du 24/12/2008. ....	17
	2009-02-0150-Intérim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture par M. Francis SOUTRIC, Sous-Préfet de Brive. ....	18
<b><u>4</u></b>	<b><u>Direction départementale des services vétérinaires.....</u></b>	<b><u>19</u></b>
4.1	Santé et protection des animaux .....	19
	2009-01-0114-Arrêté préfectoral désignant le docteur Frédéric Dans, vétérinaire à Giat (63) en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.....	19
	2009-01-0115-Arrêté préfectoral désignant le docteur Stéphanie Bessueille, vétérinaire à Giat (63) en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze .....	19
	2009-02-0124-Arrêté désignant le docteur Raphaël Vanden Bergh, vétérinaire à Le Lonzac, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.....	20
	2009-02-0125-Arrêté désignant le docteur Aurélie Desvergnès, vétérinaire à Brive, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze. ....	21

<b>5</b>	<b><u>Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle</u></b>	<b>22</b>
<b>5.1</b>	<b>Direction du travail</b>	<b>22</b>
	2009-02-0153-Décision nommant Mme Joëlle ROUILLON, chargée de la section 3 dans le cadre de la fusion des services de l'inspection du travail.	22
<b>6</b>	<b><u>Préfecture</u></b>	<b>22</b>
<b>6.1</b>	<b>Direction de la réglementation et des libertés publiques</b>	<b>22</b>
<b>6.1.1</b>	<b>bureau de la réglementation et des élections</b>	<b>22</b>
	2009-01-0065-Habilitation funéraire de la commune de Bar (AP du 14 janvier 2009).	22
	2009-01-0068-Arrêté fixant le tableau des opérations de sectionnement électoral dans le département de la Corrèze (AP du 31 décembre 2008)	23
	2009-01-0069-Modification d'un système de vidéosurveillance agence de la Banque Populaire Centre Atlantique à Malemort (AP du 7 janvier 2009)	24
	2009-01-0070-Implantation d'un système de vidéosurveillance à l'Hôpital de Brive -Service de psychiatrie- (AP du 7 janvier 2009)	24
	2009-01-0071-Modification d'un système de vidéosurveillance à la station-service Garage Boutouyrie à Beynat (AP du 7 janvier 2009)	25
	2009-01-0072-Modification d'un système de vidéosurveillance Intermarché à Objat (AP du 7 janvier 2009)	26
	2009-01-0073-Implantation d'un système de vidéosurveillance au Centre Leclerc à Tulle (AP du 7 janvier 2009)	26
	2009-01-0074-Implantation d'un système de vidéosurveillance à la pharmacie Bonfanti à Tulle (AP du 7 janvier 2009)	27
	2009-01-0075-Implantation d'un système de vidéosurveillance au magasin Netto à Tulle (AP du 7 janvier 2009)	28
	2009-01-0076-implantation d'un système de vidéosurveillance à la pharmacie Casero à Bort les Orgues (AP du 17 janvier 2009)	29
	2009-01-0077-Implantation d'un système de vidéosurveillance à l'agence de La Poste à Bort les Orgues (AP du 7 janvier 2009)	29
	2009-01-0078-Implantation d'un système de vidéosurveillance à l'agence de La Poste à Meymac (AP du 7 janvier 2009)	30
	2009-01-0079-Implantation d'un système de vidéosurveillance à l'agence de La Poste à Meymac (AP du 7 janvier 2009)	31
	2009-01-0080-Implantation d'un système de vidéosurveillance à l'agence de La Poste à Neuvic (AP du 7 janvier 2009)	31
	2009-01-0081-Implantation d'un système de vidéosurveillance au magasin Gamm Vert à Bugeat (AP du 7 janvier 2009)	32
	2009-01-0094-arrêté fixant les tarifs des courses de taxi dans le département de la Corrèze (A.P. du 21 janvier 2009)	33
	2009-02-0127-Habilitation funéraire de l'entreprise Picard à Corrèze (AP du 04 février 2009)	36
	2009-02-0128-Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "pompes funèbres uzerchoises" à Vigeois (AP du 03 février 2009)	36
	2009-02-0129-Arrêté modifiant l'habilitation funéraire de l'entreprise "Pompes Funèbres Uzerchoises" à Uzerche (AP du 03 février 2009)	37
	2009-02-0130-Arrêté habilitant dans le domaine funéraire l'entreprise Goudenèche à Meymac (AP du 05 février 2009)	38
<b>6.1.2</b>	<b>bureau de l'urbanisme et du cadre de vie</b>	<b>38</b>
	2009-01-0082-Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études sur les communes de Saint-Hilaire Peyroux et Saint-Germain les Vergnes. (ap du 14 janvier 2009).	38
	2009-01-0083-Suppression du passage à niveau N° 279 bis, situé sur la commune de Saint-Pantaléon de Larche. (AP du 14 janvier 2009)	38
	2009-01-0085-Elaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société BUTAGAZ, sur la partie du territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde. (ap du 24 décembre 2008)	39
	2009-01-0088-Constitution d'un groupe de travail en vue de la création d'une zone de réglementation spéciale de publicité sur le territoire de la commune d'Uzerche. (AP du 17 décembre 2008)	41

2009-01-0099-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de l'AIGLE la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).	41
2009-01-0100-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique d'Argentatla fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).	42
2009-01-0101-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Bort-les-Orgues la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).	43
2009-01-0102-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique du Gour Noir la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).	43
2009-01-0103-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Chastang la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).	44
2009-01-0104-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Chaumettes la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).	45
Art. 1. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydraulique N° FRC 0190009 dénommé « barrage de Chaumettes », inclus dans la concession hydroélectrique de "Roche le Peyroux", est tenu de se conformer aux dispositions suivantes.	45
2009-01-0105-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Hautefage la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).	46
2009-01-0106-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Luzège la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).	47
2009-01-0107-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Marcillac la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).	48
2009-01-0108-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Marèges la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).	48
2009-01-0109-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Monceaux la Virolle la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).	49
2009-01-0110-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Neuvic d'Ussel la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).	50
2009-01-0111-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Saillant Voutezac la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).	51
2009-01-0112-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Treignac la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).	52
2009-02-0121-Liste des organismes agréés dans le département de la Corrèze pour délivrer les certificats de visite des meublés de tourisme. (04 février 2009).	53
2009-02-0122-Protection du captage de la Gautherie, commune d'Ambrugeat. (04/02/2009).	53
<b>6.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées</b>	<b>54</b>
<b>6.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité</b>	<b>54</b>
2009-02-0120-Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes des Portes du Causse (AP du 23 janvier 2009).	54
2009-02-0126-Arrêté portant modification du syndicat intercommunal d'aménagement et de développement de la Basse Vallée du Doustre (AP du 9 février 2009).	55
<b>6.2.2 bureau du pilotage interministériel, des interventions territoriales et économiques</b>	<b>55</b>
2009-02-0123-Décision portant nomination du délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Corrèze	55
<b>6.3 Secrétariat général</b>	<b>56</b>

2009-01-0086-Avis de concours sur titre organisé à l'EHPAD de TREIGNAC pour le recrutement de 3 aides soignants et d'un aide médico psychologique (1 AMP et 2 AS à Allasac et 1 AS à Treignac), en date du 1er décembre 2008. ....	56
2009-01-0095-Avis de vacances de postes au Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE (1 poste d'agent des services hospitaliers en hôtellerie/entretien - 2 postes d'aides-soignants, en date du 24 décembre 2008.....	56
2009-01-0096-Avis de vacances de postes au Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE (3 postes d'aides soignants et 1 poste d'agent des services hospitaliers qualifiés) en date du 24 décembre 2008.....	57
2009-01-0097-Avis de concours sur titres pour le recrutement de 2 infirmiers à temps complet à l'Hôpital Local de BORT LES ORGUES, en date du 24/12/2008. ....	57
2009-02-0150-Intérim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture par M. Francis SOUTRIC, Sous-Préfet de Brive. ....	58
<b>6.4 Services du cabinet .....</b>	<b>58</b>
<b>6.4.1 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.....</b>	<b>58</b>
2009-01-0116-Communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou technologiques.....	58
2009-01-0117-Plan de prévention du risque pour la commune de Brive-la-Gaillarde.....	60
2009-02-0131-Arrêté portant renouvellement des membres de la sous commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et le stationnement des caravanes ..	60
2009-02-0132-Arrêté renouvelant les membres de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives.....	61
<b>7.....</b>	<b>61</b>
<b>8 Le préfet de la Corrèze, .....</b>	<b>61</b>
2009-02-0133-Arrêté renouvelant les membres de la sous commission de sécurité contre les risques d'incendie de forêt.....	63
<b>9.....</b>	<b>63</b>
<b>10 Le préfet de la Corrèze, .....</b>	<b>63</b>
<b>10.1 Arrête .....</b>	<b>63</b>
2009-02-0134-Arrêté renouvelant les membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.....	64
2009-02-0135-Arrêté renouvelant les membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.....	68
<b>10.2 Arrête .....</b>	<b>68</b>
2009-02-0136-Arrêté renouvelant les membres de la sous commission départementale de sécurité incendie et panique.....	70
2009-02-0137-Arrêté renouvelant les membres des commissions communales de sécurité et d'accessibilité.....	72
2009-02-0138-Arrêté renouvelant les membres de la Commission communale de sécurité de BRIVE .....	73
2009-02-0139-Arrêté renouvelant la commission communale de sécurité pour TULLE .....	75
2009-02-0140-Arrêté renouvelant les membres de la commission de sécurité d'USSEL .....	76
2009-02-0141-Arrêté renouvelant les membres de la commission de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement .....	78
<b>11 Sous-préfecture de Brive.....</b>	<b>80</b>
<b>11.1 Bureau du contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales.....</b>	<b>80</b>
2009-01-0084-Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études - commune de Ste-Féréole (AP du 16 janvier 2009). ....	80
<b>12 Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin .....</b>	<b>81</b>
2009-02-0151-Composition du comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin. ....	81
<b>13 Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon .....</b>	<b>82</b>
2009-02-0148-Subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon.....	82
<b>14 Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin.....</b>	<b>83</b>
2009-01-0087-Renouvellement de la commission consultative d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, des entrepreneurs de travaux forestiers (AP du 19 janvier 2009). ....	83

2009-02-0145-Aménagement forestier de la forêt de Tersannes. ....	85
2009-02-0146-Renouvellement de la Commission Consultative d'Assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles des entrepreneurs de travaux forestiers. ....	86
<b><u>15</u> Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin... 88</b>	
2009-02-0152-Arrêtés administratifs de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin. ....	88
<b><u>16</u> Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin ..... 90</b>	
2009-02-0147-Création d'un comité régional de la prévention des risques professionnels. .	90
<b><u>17</u> Syndicat inter-hospitalier de la Creuse ..... 91</b>	
2009-02-0144-Avis de concours sur titre d'infirmier EHPAD de Boussac. ....	91
<b><u>18</u> Tribunal administratif de Limoges ..... 92</b>	
2009-02-0143-Décision relative à la désignation des membres de jurys de concours de la fonction publique territoriale.....	92

# 1 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

## 1.1 Service économie agricole et agro alimentaire

### 1.1.1 Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers

#### **2009-01-0113-Lutte contre le campagnol terrestre et utilisation de la Bromadiolone (AP du 29 décembre 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
 .....

Arrête :

#### **Art. 1. - surveillance et lutte intégrée**

Lorsqu'en application de l'article L.251-3 du code rural, une lutte est conduite pour maîtriser les populations de campagnols terrestres (*Arvicola terrestris*), elle doit être fondée sur la surveillance de ces populations et sur des méthodes pouvant être combinées entre elles, en particulier des méthodes préventives, comme la modification des pratiques agricoles, sur le piégeage ou sur des mesures favorisant la prédation. Dans ce cadre et sans préjudice des autres moyens de destruction, des préparations contenant de la bromadiolone peuvent être utilisées dans les conditions fixées ci-après.

#### **Art. 2. - lutte collective dans le cadre des groupements de défense**

L'utilisation de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, en particulier d'appâts additionnés de bromadiolone, ou d'appâts prêts à l'emploi à base de bromadiolone, est autorisée pour lutter contre le campagnol terrestre, uniquement dans le cadre d'une lutte telle que prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dont l'exécution est confiée aux groupements de défense contre les organismes nuisibles et à leurs fédérations agréés conformément aux articles L.252-1 à L.252-5 du code rural, sous le contrôle de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt – service régional de la protection des végétaux.

#### **Art. 3. – conditions de délivrance des produits**

**I.** - Dans le cadre des luttues contre le campagnol terrestre prévues par l'article L.251-3 du code rural, les produits visés à l'article L.253-1 de ce code ne peuvent être délivrés qu'aux groupements de défense contre les organismes nuisibles et à leurs fédérations, agréés conformément aux articles L.252-1 à L.252-5, ainsi qu'aux organismes ou entreprises de dératisation, agréés au titre des articles L.254-1 et L.254-2 du code rural. Ces produits ne peuvent être utilisés que par ces groupements. Ils doivent avoir été régulièrement autorisés au titre des articles L.253-1 à L.253-17 du code rural et leurs conditions d'utilisation prévues par les autorisations doivent être strictement respectées.

Sans préjudice des dispositions réglementaires relatives à l'étiquetage, les produits visés à l'article L.253-1 du code rural mentionnés dans le présent arrêté doivent être contenus dans des emballages portant la mention "réservé aux groupements de défense contre les organismes nuisibles et aux professionnels de la dératisation agréés" en caractères très apparents.

**II** - Les préparations contenant de la bromadiolone et destinées à la lutte contre le campagnol terrestre peuvent se présenter sous forme de concentrats ou d'appâts prêts à l'emploi.

Les appâts se présentent sous forme d'appâts secs prêts à l'emploi colorés en bleu dosant 0,005 % de bromadiolone.

**Art. 4. - déclaration préalable de traitement**

Avant les campagnes de traitement, le président du groupement de défense contre les organismes nuisibles envoie un avis de traitement aux maires des communes concernées, ainsi qu'à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt – service régional de la protection des végétaux, aux présidents des associations communales de chasse agréées concernées et au correspondant départemental du réseau SAGIR de l'office national de la chasse et de la faune sauvage. Cet avis de traitement doit parvenir à tous ces destinataires au moins 48 heures avant la date de début des opérations figurant dans cet avis.

Cet avis est soit directement affiché dans les mairies concernées, soit repris dans un arrêté municipal. Il est porté à la connaissance des habitants au moins 48 heures avant le début des opérations. Il doit comporter les dates de début et de fin des opérations de traitement, les précautions à prendre pour le transport et la pose des appâts. Ces dates de traitement doivent respecter le délai défini au point 4 de l'annexe du présent arrêté.

**Art. 5. - modalités de traitement**

Les appâts doivent être introduits sous terre, soit déposés directement à l'aide d'une canne - sonde dans les galeries de campagnols terrestres, soit introduits à plus de douze centimètres de profondeur dans des galeries creusées lors du traitement à l'aide d'une charrue - taupe à soc creux. En aucun cas les appâts ne doivent être déposés sur le sol. Les opérations de lutte doivent avoir lieu de jour uniquement et sur sols permettant la réalisation des galeries, en particulier sur sols non gelés.

Lors des traitements à la charrue, le débit de celle-ci à l'étalonnage ne doit pas excéder :

- 1 kg de blé pour 100 m de raie.

Lors des traitements avec une charrue, les appâts sont déposés dans les portions de galeries croisant celles des campagnols terrestres. Ces galeries doivent être refermées afin que les appâts ne soient pas accessibles de l'extérieur.

Lors des traitements avec une canne - sonde, 2 à 3 points par unité de 20 m<sup>2</sup> sont traités, avec un dépôt d'environ 10 g de blé, ou 20 g par point. Les appâts ne doivent pas être accessibles de l'extérieur.

**Art. 6. - lutte raisonnée**

I. - La direction régionale de l'agriculture et de la forêt - service régional de la protection des végétaux, en collaboration avec les organisations professionnelles agricoles, met en œuvre un réseau d'observations sur les campagnols terrestres, et diffuse des messages d'avertissements agricoles<sup>®</sup> sur l'évolution des populations de campagnols terrestres et sur les méthodes de lutte, préconisant notamment l'attitude à tenir en matière de lutte raisonnée.

II - Le préfet de région peut mettre en place un groupe régional chargé de donner des avis sur la mise en œuvre de la lutte contre le campagnol terrestre. L'animation de ce groupe est confiée à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF) et à la direction régionale de l'environnement (DIREN).

III. - Les traitements à la bromadiolone sont autorisés tant que le niveau de densité relative de campagnols terrestres ne dépasse pas le seuil défini en annexe. Ces traitements doivent être réalisés le plus tôt possible, dès que les premiers indices frais de présence de campagnol terrestre apparaissent et que les conditions techniques de réalisation le permettent.

**Art. 7. - protection de l'utilisateur**

Le port des gants étanches est obligatoire pendant toute la durée des préparations et des manipulations des appâts à base de bromadiolone, ainsi que lors de la destruction des sacs en plastique et pendant les opérations de nettoyage des récipients et autres matériels utilisés ou de ramassage et de destruction des cadavres de campagnols terrestres.

**Art. 8. - précautions particulières, déchets**

I. La bromadiolone et les appâts non utilisés, les emballages ayant été en contact avec la bromadiolone ainsi que les eaux de rinçage doivent être éliminés conformément aux articles L.541-1 à L.541-8 du code de l'environnement.

II. Les autres récipients ayant été en contact avec la bromadiolone doivent être soigneusement nettoyés et, en aucun cas ne doivent être utilisés pour transporter ou détenir des denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale.

III. Toute parcelle traitée doit être surveillée par l'agriculteur :

- pendant la réalisation du traitement, de manière à s'assurer que les appâts sont correctement enfouis,
- durant les 3 semaines suivantes de façon à procéder dans toute la mesure du possible au ramassage des cadavres de campagnols terrestres.

**Art. 9. - traçabilité**

Les groupements de défense contre les organismes nuisibles et leurs fédérations doivent assurer la traçabilité des produits visés à l'article L.253-1 du code rural utilisés dans le cadre de la lutte contre le campagnol terrestre. En particulier, dans le cadre de la lutte avec des produits à base de bromadiolone, doit être tenu à disposition des agents chargés du contrôle mentionnés à l'article L.253-14 du code rural un registre comportant au moins les informations datées suivantes :

- pour chaque groupement : les quantités de concentrât reçues, les quantités d'appâts fabriquées et livrées avec indication du destinataire,
- pour chaque destinataire : les quantités d'appâts reçues, les quantités d'appâts utilisées avec indication du lieu de traitement et de l'exploitant concerné.

**Art. 10. - (validité de l'arrêté**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa date de publication jusqu'à la publication de l'arrêté interministériel en cours d'examen ou, à défaut, jusqu'au 31 décembre 2009.

Conformément à l'article L 251-8 II du code rural, l'arrêté préfectoral sera soumis, dans la quinzaine suivant sa signature, à l'approbation du ministre chargé de l'agriculture, et ne sera publié qu'à l'expiration de ce délai.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 décembre 2008

Le préfet,  
ALAIN ZABULON

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie.

Annexe

1- Le niveau de densité relative de campagnol terrestre mentionné à l'article 6, point III du présent arrêté est estimé sur une parcelle d'un seul tenant correspondant à un seul exploitant et à une seule production végétale.

2- Pour déterminer ce niveau de densité, l'observateur réalise un parcours en traversant la parcelle dans le sens de la plus grande diagonale. Tout en marchant, il divise ce parcours en intervalles réguliers de 5 grands pas. Pour chacun de ces intervalles, il note la présence ou l'absence d'indices frais de campagnols terrestres (tumuli, trous...) sur une bande de 2 mètres 50 de part et d'autre de la diagonale.

Lorsque deux ou plusieurs diagonales sont de même longueur, le parcours choisi lors du premier comptage doit être conservé pour les comptages ultérieurs.

3- Si le nombre d'intervalles occupés par au moins un indice rapporté au nombre total d'intervalles observés dépasse un sur deux, l'utilisation des préparations contenant de la bromadiolone est interdite.

4- Le comptage effectué a une validité maximale d'un mois. Passé ce délai, il faut procéder à un nouveau comptage si un traitement par appâts empoisonnés est envisagé.

## 2 Direction départementale de l'équipement

### 2.1 Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement

#### 2.1.1 Bureau habitat

**2009-01-0098-Création d'une commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux dans la commune de St-Pantaléon-de-Larche (AP du 30 décembre 2008).**

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Il est créé dans le département de la Corrèze une commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux dans la commune de St-Pantaléon-de-Larche, au titre de l'article L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation. Cette commission examine les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, analyse les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et définit les solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Cette commission peut doubler la majoration prévue par l'arrêté de carence.

**Art. 2.** - La commission est présidée par le préfet, elle est composée :

- du maire de la commune de St-Pantaléon-de-Larche ;
- du président de la communauté de communes de Vézère – Causse ;
- de deux représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune :
  - M. le directeur de l'office public de l'habitat de la Corrèze ;
  - M. le directeur de la S.A.H.L.M. Domocentre,
- de deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
  - M. le directeur de l'agence départementale d'information sur le logement ;
  - M. le directeur de l'union départementale des associations familiales.

**Art. 3.** - Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de l'équipement de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 décembre 2008

Alain Zabulon

### 3 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

#### *3.1 Actions sociales et solidarité*

##### **2009-01-0118-Arrêté fixant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale de la Corrèze.**

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

Article 1 : La commission départementale d'aide sociale de la Corrèze est constituée comme suit :

##### Président

- Madame Véronique Ducharne vice-présidente du tribunal de grande instance de Tulle
- Suppléante, Madame Carole Vétu - Louis, juge d'instance chargée du tribunal d'instance

de Tulle

Conseillers généraux élus par le Conseil Général

- Titulaire, Madame Martine Leclerc, conseiller général d'Ussel Ouest
- Suppléant, Monsieur Alain Vacher, Conseiller Général de Brive-Sud-Ouest
  
- Titulaire, Monsieur Jean-Claude Chauvignat, conseiller général de Brive Sud Est
- Suppléant, Monsieur Jacques Descargues, conseiller général de Beaulieu Sur Dordogne
  
- Titulaire, Monsieur Henri Salvant, conseiller général de Meyssac
- Suppléant, Monsieur Christophe Petit, conseiller général de Bugeat

Trois fonctionnaires de l'Etat

- Titulaire, Monsieur Eric Demonfort, receveur-percepteur.
- Suppléant, Monsieur Jean-Jacques Abbela, chef de service à la trésorerie générale
  
- Titulaire, Madame Marie-Claude Prévost, responsable du centre des impôts
- Suppléant, Madame Dominique Darut , contrôleur
  
- Titulaire, Monsieur Didier Bertozzi, contrôleur du travail

Article 2 : Les fonctions de commissaire du gouvernement sont assurées par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant.

Article 3 : L'arrêté susvisé du 17 avril 2008 est abrogé.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 27 janvier 2009

Le Préfet,

Alain Zabulon

**2009-01-0119-Arrêté fixant la composition départementale des tutelles aux prestations sociales.**

Le préfet de la Corrèze

.....

Arrête :

Article 1 : La commission départementale des tutelles aux prestations sociales de la Corrèze est composée comme suit :

### 3.1.1 *Président*

- Monsieur le préfet , ou son représentant

Vice Présidente :

Madame Carole Vétu - Louis, juge au tribunal d'instance de tulle, spécialement désignée en qualité de juge des tutelles par ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 2008

Membres :

Madame le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Limoges ou son représentant

Monsieur le directeur du travail, chef de service régional de l'inspection du travail , de l'emploi et de la politique sociale agricole

Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant

Monsieur le trésorier payeur général ou son représentant

Monsieur l'inspecteur d'académie ou son représentant

### 3.1.2 *Représentants des régimes débiteurs des prestations sociales*

Titulaires :

Monsieur le directeur de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze à Brive

Monsieur le président du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole de la Corrèze

Suppléants :

Monsieur le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze

Monsieur le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Corrèze

Personnes désignées en raison de leur compétence particulière de politique familiale

Madame la présidente de l'union départementale des associations familiales ou son représentant

Monsieur le président de l'association croix marine, office sociale ou son représentant

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Article 3: L'arrêté du 4 juin 2007 est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 27 janvier 2009

Le Préfet,

Alain Zabulon

## 3.2 Offre de soins sanitaire et médico-sociale

### 3.2.1 Secteur médico-social

**2009-02-0142-classement prioritaire des demandes d'installation de places autorisées en attente de financement et des demandes d'autorisation de création ou d'extension de places rejetées faute de financement relatif aux Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « personnes âgées » et « personnes handicapées » au titre de 2008 pour 2009**

Le préfet de la Corrèze,  
 .....

Arrête :

**Art. 1.** - Les demandes d'installation de places autorisées en attente de financement, les demandes d'autorisation de création ou d'extension de capacités des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) rejetées pour défaut de financement, compte tenu de l'enveloppe départementale limitative de crédits d'assurance maladie mentionnée aux articles L 313-4 et L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont classés par ordre de priorité comme suit :

1. Création du **SSIAD personnes âgées du canton de Donzenac** (EHPAD d'Allasac) pour le **reliquat de 5 places** pour une capacité autorisée totale de 30 places ;
2. Création du **SSIAD du canton d'Uzerche** (CHG d'Uzerche) pour le **reliquat de 2 places personnes âgées** pour une capacité autorisée totale de 32 places, dont 3 places dédiées aux personnes handicapées ;
3. Extension du **SSIAD personnes âgées des cantons de Juillac-Lubersac et de la commune de Troche (canton de Vigeois)** (CCAS d'Arnac Pompadour) pour **12 places personnes âgées**, portant la capacité totale à 39 places, dont 5 places personnes handicapées ;
4. Extension du **SSIAD personnes âgées de Brive-la-Gaillarde** (CCAS de Brive-la-Gaillarde) pour **12 places personnes âgées**, portant la capacité totale à 80 places, dont 4 places personnes handicapées.

**Art. 2.** - Le classement prioritaire départemental est établi ci-dessus au titre de l'exercice 2008 pour 2009. Il pourra être révisé chaque année et, le cas échéant, à la date de révision ou de renouvellement du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale gérontologique et

ce en fonction des critères de classement des projets définis par Monsieur le Préfet de la Corrèze sur la base des dispositions des articles L. 313-4 et R. 313-9 dudit Code.

**Art. 3.** - Lorsque l'autorisation a été rejetée en raison de son incompatibilité avec les dispositions de l'article L. 314-3 du Code précité et lorsque le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle, dans un délai de 3 ans, en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées audit article, l'autorisation peut être accordée en tout ou partie au cours de ce même délai, sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations prévues à l'article L. 313-1 du même Code.

**Art. 4.** - La révision annuelle du classement prioritaire, intégrant les nouveaux projets rejetés pour défaut de financement postérieurement au classement en vigueur et l'état des projets priorisés financés, pourra modifier le rang de classement de l'année précédente.

**Art. 5.** - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les 2 mois suivant la réception de la présente notification, soit à titre :

- gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

En cas de recours gracieux, le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'autorité compétente sur ce recours vaut décision de rejet. A compter de l'expiration de cette période, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois, pour déposer un recours contentieux contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet sur ce recours gracieux intervient dans un délai de 2 mois, elle fait à nouveau courir le délai de recours contentieux.

En cas de recours hiérarchique, la décision est réputée rejetée à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de sa réception par le Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.

**Art. 6.** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé réception à chacun des promoteurs de projets concernés, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 février 2009

Le préfet

Alain Zabulon

### **3.3 Santé publique**

**2009-02-0149-Délégation de signature Hôpital de Bort les Orgues**

Le Directeur de l'hôpital local de Bort les Orgues

.....

Décide :

Article unique : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PERES, Directeur, délégation est donnée à Monsieur Philippe BAILLOT, attaché d'administration contractuel, pour signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs et les documents comptables énumérés ci-dessous :

- les documents comptables en qualité d'ordonnateur suppléant (budget général et budgets annexes) à l'exclusion de ceux relevant des dépenses d'investissement
- les documents relatifs à la gestion courante de l'établissement
- les courriers et attestations concernant la gestion des ressources humaines
- les documents relatifs aux congés annuels et jours de RTT des agents
- les documents relatifs à l'établissement et la production de justificatifs d'éléments de paie
- les commandes de la classe 6
- les contrats de remplacement des personnels intérimaires.

Bort les Orgues, le 6 mars 2008  
Le Directeur

M. PERES

### **3.4 Secrétariat général**

#### **2009-01-0086-Avis de concours sur titre organisé à l'EHPAD de TREIGNAC pour le recrutement de 3 aides soignants et d'un aide médico psychologique (1 AMP et 2 AS à Allassac et 1 AS à Treignac), en date du 1er décembre 2008.**

Un concours sur titres va être organisé à l'EHPAD de TREIGNAC, en application des décrets n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié et 2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière pour le recrutement de

Un(e) aide-soignant(e) à l'EHPAD de TREIGNAC,  
Deux aides-soignant(e)s à l'EHPAD d'ALLASSAC,  
Un aide médico psychologique à l'EHPAD d'ALLASSAC.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme professionnel d'aide soignant ou de l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant délivrée dans les conditions prévues par le Code de la Santé Publique, et les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique conformément à l'article D.451.95 à D.451.99.1 du code de l'action sociale et des familles.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : Madame le directeur – E.H.P.A.D. 25 avenue du 8 mai 1945 19260 TREIGNAC.

#### **2009-01-0095-Avis de vacances de postes au Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE (1 poste d'agent des services hospitaliers en hôtellerie/entretien - 2 postes d'aides-soignants, en date du 24 décembre 2008**

Un poste d'agent des services hospitaliers qualifié en hôtellerie/entretien des locaux et deux postes d'aides-soignants sont à pourvoir au Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE, en application de l'article 13 du décret n° 89.241 du 18 avril 1989 modifié par le décret n° 2004.1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte les critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui de postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Les candidatures devront être adressées sur papier libre, par lettre recommandée, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à : Mme la Directrice du Centre Hospitalier Gériatrique 19140 UZERCHE.

---

**2009-01-0096-Avis de vacances de postes au Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE (3 postes d'aides soignants et 1 poste d'agent des services hospitaliers qualifiés) en date du 24 décembre 2008.**

Un poste d'agent des services hospitaliers qualifié en hôtellerie/entretien des locaux et trois postes d'aides-soignants sont à pourvoir au Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE, en application de l'article 13 du décret n° 89.241 du 18 avril 1989 modifié par le décret n° 2004.1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte les critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui de postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Les candidatures devront être adressées sur papier libre, par lettre recommandée, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à : Mme la Directrice du Centre Hospitalier Gériatrique 19140 UZERCHE.

---

**2009-01-0097-Avis de concours sur titres pour le recrutement de 2 infirmiers à temps complet à l'Hôpital Local de BORT LES ORGUES, en date du 24/12/2008.**

Un concours sur titres pour le recrutement de 2 infirmiers diplômés d'état va être organisé à l'Hôpital Local de BORT LES ORGUES, en application de l'article 2 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et titulaires soit du diplôme d'état d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés :

- lettre de candidature avec curriculum vitaë détaillé
- photocopie du livret de famille
- photocopie des diplômes

le cas échéant, un état signalétique des services militaires, ou une copie de la 1<sup>ère</sup> page du livret militaire

doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le Directeur – Hôpital local – 19110 BORT LES ORGUES.

### **2009-02-0150-Intérim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture par M. Francis SOUTRIC, Sous-Préfet de Brive.**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - En raison de la vacance, à compter du 28 janvier 2009, du poste de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, désigne M. Francis Soutric, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, pour assurer, à compter de cette date, l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

**Art. 2.** – Dans le cadre de son intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. Francis Soutric, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Corrèze, y compris les affaires traitant de l'urbanisme commercial, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- de l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori ;
- de l'exercice du droit de réquisition du comptable.

**Art. 3.** - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Soutric, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture sera assuré par M. Benoist Delage, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel.

**Art. d'exécution.**

Tulle, le 19 janvier 2009

Alain Zabulon

## 4 Direction départementale des services vétérinaires

### 4.1 Santé et protection des animaux

#### **2009-01-0114-Arrêté préfectoral désignant le docteur Frédéric Dans, vétérinaire à Giat (63) en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 23 janvier 2009 au docteur Frédéric Dans, vétérinaire à Giat (63).

**Art. 2.** - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

**Art. 3.** - Le docteur Frédéric Dans s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

**Art. 4.** - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

**Art. 5.** - Article d'exécution.

Tulle, le 23 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des services vétérinaires,  
Le chef du service chargé de la santé  
et de la protection des animaux

Dr Nicolas Calvagrac

#### **2009-01-0115-Arrêté préfectoral désignant le docteur Stéphanie Bessueille, vétérinaire à Giat (63) en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 23 janvier 2009 au docteur Stéphanie Bessueille, vétérinaire à Giat (63).

**Art. 2.** - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

**Art. 3.** - Le docteur Stéphanie Bessueille Dans s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

**Art. 4.** - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

**Art. 5.** - Article d'exécution.

Tulle, le 23 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des services vétérinaires,  
Le chef du service chargé de la santé  
et de la protection des animaux

Dr Nicolas Calvagrac

**2009-02-0124-Arrêté désignant le docteur Raphaël Vanden Bergh, vétérinaire à Le Lonzac, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 6 février 2009 au docteur Raphaël Vanden Bergh, vétérinaire à Le Lonzac.

**Art. 2.** - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

**Art. 3.** - Le docteur Raphaël Vanden Bergh s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

**Art. 4.** - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

**Art. 5.** - Article d'exécution.

Tulle, le 6 février 2009

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice départementale des services vétérinaires,  
Le chef du service chargé de la santé  
et de la protection des animaux

Dr Nicolas Calvagrac

---

**2009-02-0125-Arrêté désignant le docteur Aurélie Desvergnès, vétérinaire à Brive,  
en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze.**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 6 février 2009 au docteur Aurélie Desvergnès, vétérinaire à Brive.

**Art. 2.** - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

**Art. 3.** - Le docteur Aurélie Desvergnès s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

**Art. 4.** - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

**Art. 5.** - Article d'exécution.

Tulle, le 6 février 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des services vétérinaires,  
Le chef du service chargé de la santé  
et de la protection des animaux

Dr Nicolas Calvagrac

---

## 5 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

### 5.1 Direction du travail

#### **2009-02-0153-Décision nommant Mme Joëlle ROUILLON, chargée de la section 3 dans le cadre de la fusion des services de l'inspection du travail.**

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Corrèze,

.....

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Joëlle ROUILLON, Inspectrice du travail, est chargée de la section 3 de la Corrèze :

- Section 3 : cité administrative Jean Montalat – BP 314 – 19011 TULLE Cedex –  
Standard : 05 55 21 80 00
- Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements visés à l'article L.722-20 du code rural.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, son remplacement est assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désignés ci-dessous :

- M. Stéphane PECHVERTY, Inspecteur du travail
- M. Stéphane DEBOUTIERE, Inspecteur du Travail.

Article d'exécution

TULLE, le 05/01/2009

le directeur départemental du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle,

Gaël le GORREC

## 6 Préfecture

### 6.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

#### 6.1.1 bureau de la réglementation et des élections

#### **2009-01-0065-Habilitation funéraire de la commune de Bar (AP du 14 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

Arrête :

**Art. 1.** - La régie municipale de BAR est habilitée pour exercer sur le territoire de sa commune l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (fossoyage).

**Art. 2.** - Le numéro de l'habilitation est 09.19.152.

**Art. 3.** - La durée de validité de la présente habilitation expire le 13 janvier 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

**2009-01-0068-Arrêté fixant le tableau des opérations de sectionnement électoral dans le département de la Corrèze (AP du 31 décembre 2008)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le tableau des opérations de sectionnement électoral dans le département de la Corrèze est fixé comme suit pour l'année 2009 :

Commune concernée : Ussel

Sections électorales : - section principale,  
- commune associée de Saint-Dézery,  
- commune associée de La Tourette.

Nombre de conseillers à élire : - section principale : 31  
- Saint-Dézery : 1  
- La Tourette : 1

Observations : Les limites géographiques des sections correspondent à celles des communes associées. Le plan de sectionnement peut être consulté en mairie.

**Art. 2** - Ce tableau servira pour les élections qui doivent avoir lieu dans l'année.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 décembre 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François BONNET

**2009-01-0069-Modification d'un système de vidéosurveillance agence de la Banque Populaire Centre Atlantique à Malemort (AP du 7 janvier 2009)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – L'arrêté préfectoral susvisé du 26 novembre 2003 est abrogé.

**Art. 2.** – L'agence de la Banque Populaire Centre Atlantique situé 30 avenue Pierre et Marie Curie 19360 Malemort est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 4 novembre 2008.

**Art. 3.** – Le service sécurité patrimoine de la Banque Populaire Centre Atlantique est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 4.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique sur le disque dur et transmises sur un P.C. de surveillance : SOTEL – 3 rue Cabanis – 31240 L'Union. La durée maximale de conservation des images est de trente jours.

**Art. 5.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Art. 6.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche et par la présence d'une caméra reliée à un moniteur à l'entrée du magasin.

**Art. 7.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

**2009-01-0070-Implantation d'un système de vidéosurveillance à l'Hôpital de Brive - Service de psychiatrie- (AP du 7 janvier 2009)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – Le Centre hospitalier de Brive - service de psychiatrie- situé 1 rue Filliol – 19100 Brive est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 20 octobre 2008.

**Art. 2.** – M. le directeur du centre hospitalier et les administrateurs de garde sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique sur le disque dur. La durée maximale de conservation des images est de un mois (méthode First-in – First-out).

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche sur les lieux d'accès.

**Art. 6.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

### **2009-01-0071-Modification d'un système de vidéosurveillance à la station-service Garage Boutouyrie à Beynat (AP du 7 janvier 2009)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – L'arrêté préfectoral susvisé du 8 mars 2006 est abrogé.

**Art. 2.** – La station service de la Sarl garage Boutouyrie Joël sise rue de l'hôtel de ville – 19190 BEYNAT est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 24 octobre 2007, complétée le 30 octobre 2008.

**Art. 3.** – M. Boutouyrie Joël est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 4.** - L'ensemble des images est enregistré sur bande vidéo. La durée maximale de conservation des images est de 30 jours avant ré-enregistrement.

**Art. 5.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Art. 6.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche.

**Art. 7.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

**2009-01-0072-Modification d'un système de vidéosurveillance Intermarché à Objat (AP du 7 janvier 2009)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – L'arrêté préfectoral susvisé du 5 juin 2003 est abrogé.

**Art. 2.** – L'intermarché situé Zac de Bridal – 19130 Objat est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 27 août 2008.

**Art. 3.** – MM. le président directeur général et les chefs de magasin sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 4.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique sur le disque dur. La durée maximale de conservation des images est de quinze jours avant ré-enregistrement.

**Art. 5.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Art. 6.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche et par la présence d'une caméra reliée à un moniteur à l'entrée du magasin.

**Art. 7.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

**2009-01-0073-Implantation d'un système de vidéosurveillance au Centre Leclerc à Tulle (AP du 7 janvier 2009)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – Le magasin Leclerc situé place du Foirail – 19000 Tulle est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 27 novembre 2007 avec masquage dynamique pour les caméras extérieures.

Toutefois l'implantation des caméras n° 15, 16 et 24 installées dans des lieux non ouverts au public devra être précédée d'une consultation des instances représentatives du personnel en application des articles susvisés du Code du Travail.

**Art. 2.** – M. le président directeur général et le directeur du magasin sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de quinze jours avant ré-enregistrement.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage à l'entrée du magasin et par la présence d'une caméra reliée à un moniteur.

**Art. 6.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

### **2009-01-0074-Implantation d'un système de vidéosurveillance à la pharmacie Bonfanti à Tulle (AP du 7 janvier 2009)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – La pharmacie Bonfanti – 2 bis avenue Winston Churchill – 19000 Tulle est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 25 novembre 2008.

**Art. 2.** – Mme la gérante de la pharmacie est chargée du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique sur le disque dur. La durée maximale de conservation des images est de quinze jours avant ré-enregistrement.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche sur la porte d'entrée de l'officine.

**Art. 6.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

---

**2009-01-0075-Implantation d'un système de vidéosurveillance au magasin Netto à Tulle (AP du 7 janvier 2009)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – Le magasin Netto situé rue du docteur Ramon – 19000 Tulle est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 19 novembre 2008.

**Art. 2.** – Mme la présidente directrice générale est chargée du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique sur le disque dur. La durée maximale de conservation des images est de quinze jours avant ré-enregistrement.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche et par la présence d'une caméra reliée à un moniteur à l'entrée du magasin.

**Art. 6.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

---

**2009-01-0076-implantation d'un système de vidéosurveillance à la pharmacie Casero à Bort les Orgues (AP du 17 janvier 2009)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – La pharmacie Casero Nicole – place Marmontel – 19110 Bort les Orgues est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 1er septembre 2008.

**Art. 2.** – Mme la gérante de la pharmacie est chargée du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique sur le disque dur. La durée maximale de conservation des images est de trente jours avant ré-enregistrement.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche sur les accès.

**Art. 6.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

**2009-01-0077-Implantation d'un système de vidéosurveillance à l'agence de La Poste à Bort les Orgues (AP du 7 janvier 2009)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – La pharmacie Casero Nicole – place Marmontel – 19110 Bort les Orgues est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 1er septembre 2008.

**Art. 2.** – Mme la gérante de la pharmacie est chargée du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique sur le disque dur. La durée maximale de conservation des images est de trente jours avant ré-enregistrement.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche sur les accès.

**Art. 6.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

### **2009-01-0078-Implantation d'un système de vidéosurveillance à l'agence de La Poste à Meymac (AP du 7 janvier 2009)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – L'agence de La Poste située rue de la Montagne – 19250 Meymac est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 30 janvier 2008, complété les 2 octobre 2008 et 24 octobre 2008.

Toutefois l'implantation de la caméra n° V3 installée dans des lieux non ouverts au public devra être précédée d'une consultation des instances représentatives du personnel en application des articles susvisés du Code du Travail.

**Art. 2.** – M. le chef d'établissement est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de un mois.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage sur la porte d'entrée de l'agence.

**Art. 6.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

**2009-01-0079-Implantation d'un système de vidéosurveillance à l'agence de La Poste à Meymac (AP du 7 janvier 2009)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – L'agence de La Poste située rue de la Montagne – 19250 Meymac est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 30 janvier 2008, complété les 2 octobre 2008 et 24 octobre 2008.

Toutefois l'implantation de la caméra n° V3 installée dans des lieux non ouverts au public devra être précédée d'une consultation des instances représentatives du personnel en application des articles susvisés du Code du Travail.

**Art. 2.** – M. le chef d'établissement est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de un mois.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage sur la porte d'entrée de l'agence.

**Art. 6.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

**2009-01-0080-Implantation d'un système de vidéosurveillance à l'agence de La Poste à Neuvic (AP du 7 janvier 2009)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – L'agence de La Poste située Place Henri Queuille – 19160 Neuvic est autorisée à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 30 janvier 2008, complétée les 2 octobre 2008 et 24 octobre 2008.

Toutefois l'implantation de la caméra n° V3 installée dans des lieux non ouverts au public devra être précédée d'une consultation des instances représentatives du personnel en application des articles susvisés du Code du Travail.

**Art. 2.** – M. le chef d'établissement est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de un mois.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage sur la porte d'entrée de l'agence.

**Art. 6.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

### **2009-01-0081-Implantation d'un système de vidéosurveillance au magasin Gamm Vert à Bugeat (AP du 7 janvier 2009)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – le magasin Gamm Vert sis au Tranchet – 19170 Bugeat est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 6 septembre 2008.

**Art. 2.** – M. les responsables du système, de la maintenance et du site sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique sur le disque dur. La durée maximale de conservation des images est de 7 jours avant ré-enregistrement.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par apposition d'une affiche à l'entrée du magasin et au portail d'accès à la zone extérieure.

**Art. 6.** – Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

### **2009-01-0094-arrêté fixant les tarifs des courses de taxi dans le département de la Corrèze (A.P. du 21 janvier 2009)**

Le préfet de la Corrèze

.....  
Arrête :

**Art. 1.** - Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis dans la loi du 20 janvier 1995 et ses textes d'application.

**Art.2.** -  
Tarification

A compter de la publication du présent arrêté, les tarifs limites applicables au transport public de voyageurs par taxis sont fixés comme suit, taxe à la valeur ajoutée comprise, quel que soit le nombre de places que comporte la voiture, et que ces places soient toutes occupées ou non :

- ⇒ prise en charge (pour tous les tarifs) 1,80 €
- ⇒ heure d'attente (tarifs de jour) 21,20 €
- ⇒ heure d'attente (tarifs de nuit, dimanche et jours fériés) 27,50 €
- ⇒ valeur de la chute (pour tous les tarifs) 0,10 €
- ⇒ durée de l'attente correspondant à la chute (tarifs de jour) 16,98 s
- ⇒ durée de l'attente correspondant à la chute (tarifs de nuit, dimanche et jours fériés) 13,09 s
- ⇒ tarifs kilométriques indiqués dans le tableau ci-après suivant la catégorie du transport effectué

Lettre code	Définition de la course	Distance pour une chute	Prix au kilomètre
A	Transports circulaires avec départ et retour à la station, de jour (8 h à 19 h)	129,87 m	0,77 €
B	Transports circulaires avec départ et retour en charge à la station, de nuit (19 h à 8 h )	86,21 m	1,16 €
C	Transports directs avec départ en charge et retour à vide, de jour (8 h à 19 h)	64,94 m	1,54 €
D	Transports directs avec départ en charge et retour à vide, de nuit (19 h à 8 h)	43,10 m	2,32 €

a) Pour les transports sur appel téléphonique, il sera fait usage des tarifs indiqués ci-dessus selon les modalités suivantes :

- 1) Voyageur ayant indiqué lors de l'appel téléphonique son lieu de destination :  
Avec départ à vide et retour en charge au point de départ du taxi (transport dit circulaire) :  
- application, durant tout le trajet, des tarifs A de jour et B de nuit.

Avec départ à vide et retour à vide au point de départ du taxi :

- application, du point de départ du taxi jusqu'au point d'arrivée du client, des tarifs C de jour et D de nuit.

Avec départ à vide, retour à vide au point de départ du taxi, mais avec, pour le voyageur, un retour au point de son chargement :

- application des tarifs C de jour et D de nuit, du point de départ du taxi jusqu'au point de chargement du client, puis, à partir du point de chargement du client jusqu'au retour à ce lieu, des tarifs A de jour et B de nuit.

Avec départ à vide et retour en charge sur une partie du trajet initial :

- application des tarifs C de jour ou D de nuit, à l'aller jusqu'au point où aura lieu la dépose du client au retour, puis, application des tarifs A de jour ou B de nuit, de ce lieu jusqu'aux points de chargement et dépôt du client.

2) Voyageur n'ayant pas indiqué lors de l'appel téléphonique son lieu de destination :

Avec départ à vide et retour en charge au point de départ du taxi :

- application des tarifs C de jour ou D de nuit jusqu'au point de chargement du client, puis tarifs A de jour ou B de nuit pour le retour.

Avec départ à vide et retour à vide au point de départ du taxi :

- application, du point de départ du taxi jusqu'au point d'arrivée du client, des tarifs C de jour et D de nuit.

Avec départ à vide, retour à vide au point de départ du taxi, mais avec, pour le voyageur, un retour au point de son chargement :

- application des tarifs C de jour ou D de nuit, du point de départ du taxi jusqu'au point de chargement du client, puis, à partir du point de chargement du client jusqu'au retour à ce lieu, des tarifs A de jour ou B de nuit.

Avec départ à vide, retour en charge sur une partie du trajet initial :

- application des tarifs C de jour ou D de nuit jusqu'au point de chargement du client, puis, application des tarifs A de jour ou B de nuit, du point de chargement jusqu'au dépôt du client.

b) Neige - Verglas

La pratique du tarif neige-verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux.

Ce tarif, équivalent au tarif de nuit correspondant au type de course concerné, n'est applicable que sur les portions de routes enneigées ou verglacées, et à condition qu'une affiche, visible et lisible de la clientèle, l'informe des conditions d'application de ce tarif ainsi que son niveau.

Le changement de tarif devra être signalé au client tant au début qu'à la fin du parcours enneigé ou verglacé.

c) Application des tarifs de nuit, du dimanche et des jours fériés :

Les tarifs de nuit sont applicables toute l'année de 19 h 00 à 08 h 00. Pour toute course dont une partie a été effectuée pendant des heures de jour et l'autre pendant des heures de nuit, il est fait application du tarif de jour pendant la fraction du parcours réalisé pendant les heures de jour, et tarif de nuit pour l'autre fraction.

Le dimanche et les jours fériés, il peut être fait application de 00 h 00 à 24 h 00 des tarifs de nuit prévus au présent article.

**Art. 3. -** Les compteurs horokilométriques devront être modifiés dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Après mise à jour des tarifs, la lettre majuscule « W » de couleur verte différente de celles désignant les positions tarifaires, et d'une hauteur minimale de 10 mm, sera apposée sur le cadran des taximètres.

**Art.-4. -**

Prestations non tarifées par les taximètres

1) Transport de bagages :

Les bagages peuvent faire l'objet des suppléments tarifaires suivants :

bagages de moins de 30 kg : 0,70 €

bicyclette, voiture d'enfant ou tout autre bagage de plus de 30 kg : 0,80 €

2) Transport d'un quatrième passager adulte :

Le transport d'un quatrième passager adulte pourra donner lieu à la perception d'un supplément de 1,20 €, s'il est installé à côté du chauffeur.

3) Transport d'animaux :

Le transport d'animaux pourra donner lieu à la perception d'un supplément de 1,00 €.

#### 4) Supplément :

Un supplément de 1,10 € peut être perçu pour la prise en charge de clients dans les gares de Brive et de Tulle, ainsi qu'à l'aéroport de Brive Laroche, lorsque le taxi stationne dans ces différents lieux dans l'attente de la clientèle. Ce supplément ne peut être perçu lorsque le taxi vient sur appel spécial prendre en charge sa clientèle, sa rémunération étant alors fixée par les dispositions de l'article 2.

#### 5) Péages d'autoroutes :

L'utilisation des tronçons d'autoroutes à péage ne pourra s'effectuer qu'à la demande expresse du client, qui devra être informé que les frais de péage seront à sa charge et perçus en sus du prix de la course.

**Art.5.** - Conformément aux décrets des 13 mars 1978 et de son arrêté d'application du 21 août 1980 et du 17 août 1995, susvisés, les taxis sont obligatoirement pourvus des signes distinctifs suivants :

- un compteur horokilométrique homologué dit « taximètre » conforme aux prescriptions du décret du 13 mars 1978 et installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement puissent être lus facilement de sa place par l'utilisateur,
- un dispositif extérieur lumineux réglementaire portant la mention « Taxi »,
- l'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule, visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement,
- un dispositif extérieur lumineux répétiteur de tarifs agréé par le ministère de l'industrie.

**Art. 6.** - Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévues au décret du 13 mars 1978 et à son arrêté d'application du 18 juillet 2001.

**Art. 7.** - Le conducteur de taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires, et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

**Art. 8.** - Les tarifs en vigueur devront être affichés d'une manière parfaitement visible et lisible à l'intérieur de chaque véhicule, avec la mention de la date du présent arrêté préfectoral. Les affichettes devront reprendre la formule suivante : « Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 6,00 € ».

#### **Art. 9.** -

##### Délivrance d'une note

Les entreprises de taxi sont tenues de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel n°83-50/A du 03 octobre 1983 résumées ci-après :

« Toute prestation de service doit faire l'objet dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 15,24 € T.T.C.

Lorsque le prix est inférieur à 15,24 € T.T.C., la délivrance d'une note est facultative mais celle-ci doit être remise au client qui la demande.

La note doit mentionner la date de rédaction, le nom et l'adresse de l'entreprise, le nom du client sauf opposition de celui-ci, la date et le lieu d'exécution de la prestation, le détail en quantité et prix de la prestation, la somme totale à payer.

La note doit être établie en double exemplaire. L'original est remis au client, le double doit être conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction ».

**Art. 10.** - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2008 sont abrogées.

**Art. 11.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article d'exécution

Tulle, le 21 janvier 2009

Alain Zabulon

---

**2009-02-0127-Habilitation funéraire de l'entreprise Picard à Corrèze (AP du 04 février 2009)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'entreprise individuelle de pompes funèbres, exploitée par M. Marc Picard au Puy Lagarde – 19800 Corrèze est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Art. 2.** - Le numéro de l'habilitation est 09.19.026.

**Art. 3.** - La durée de validité de la présente habilitation expire le 03 février 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 04 février 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général par intérim,

Francis Soutric

---

**2009-02-0128-Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "pompes funèbres uzerchoises" à Vigeois (AP du 03 février 2009)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'entreprise de pompes funèbres dénommée « pompes funèbres uzerchoises », exploitée par M. Fabrice Lescure sise 13 rue centrale – 19410 Vigeois (établissement secondaire) , est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

- fourniture des tentures extérieures des maisons funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Art. 2.** - Le numéro de l'habilitation est 09.19.252.

**Art. 3.** - La durée de validité de la présente habilitation expire le 02 février 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 03 février 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général par intérim,

Francis Soutric

### **2009-02-0129-Arrêté modifiant l'habilitation funéraire de l'entreprise "Pompes Funèbres Uzerchoises" à Uzerche (AP du 03 février 2009)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

L'arrêté du 21 juillet 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

**Art. 1.** - L'entreprise de pompes funèbres « Pompes Funèbres Uzerchoises », exploitée par M. Fabrice Lescure sise 7 rue Pierre Mouly – 19140 Uzerche (établissement principal) , est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des tentures extérieures des maisons funéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Art. 2.** - Le numéro de l'habilitation est 09.19.033.

**Art. 3.** - La durée de validité de la présente habilitation expire le 20 juillet 2014.

Article d'exécution.

Tulle, le 03 février 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général par intérim,

Francis Soutric

**2009-02-0130-Arrêté habilitant dans le domaine funéraire l'entreprise Goudenèche à Meymac (AP du 05 février 2009)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'entreprise individuelle de pompes funèbres, exploitée par M. Clément Goudenèche, sise 22 grand'rue – 19250 Meymac (établissement secondaire), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Art. 2.** - Le numéro de l'habilitation est 09.19.249.

**Art. 3.** - La durée de validité de la présente habilitation expire le 04 février 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 05 février 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet d'Ussel,

Benoist DELAGE

**6.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie**

**2009-01-0082-Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études sur les communes de Saint-Hilaire Peyroux et Saint-Germain les Vergnes. (ap du 14 janvier 2009).**

Par arrêté préfectoral du 14 janvier 2009, une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études a été accordée au conseil général de la Corrèze sur les communes de Saint-Hilaire Peyroux et Saint-Germain les Vergnes. Elle concerne l'aménagement de la RD N°1.

**2009-01-0083-Suppression du passage à niveau N° 279 bis, situé sur la commune de Saint-Pantaléon de Larche. (AP du 14 janvier 2009).**

Par arrêté préfectoral du 14 janvier 2009, le passage à niveau N°279 bis, situé sur la commune de Saint-Pantaléon de Larche a été supprimé

**2009-01-0085-Elaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société BUTAGAZ, sur la partie du territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde. (ap du 24 décembre 2008)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....  
Arrête :

Art. 1. – : Objet

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite autour du site de la société BUTAGAZ, sur la partie du territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde potentiellement exposée à des phénomènes dangereux dont les installations exploitées par cette société peuvent être à l'origine et y entraîner des effets sur la santé et la sécurité publiques.

Art. 2. – : Périmètre d'étude

Un périmètre d'étude pour l'élaboration de ce plan de prévention des risques technologiques est défini sur le fondement de l'étude de dangers susvisée. Ce périmètre est inclus à l'intérieur d'un cercle d'un rayon d'environ 430 mètres.

Ce périmètre correspond à la courbe enveloppe des effets des phénomènes dangereux décrits dans cette étude de dangers, en excluant les phénomènes dangereux dont la probabilité est rendue suffisamment faible par les mesures de prévention mises en œuvre ou prescrite aux exploitants des installations classées à l'origine des risques, en application des critères nationaux définis par la circulaire du 3 octobre 2005.

Sa représentation cartographique est annexée au présent arrêté.

Art. 3. – : Nature des risques à prendre en compte

Compte tenu des potentiels de danger, exclusivement liés au stockage et à la manutention des produits GPL, le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par un effet de surpression et un effet thermique.

Art. 4. – : Services instructeurs de la procédure d'élaboration

En leur qualité de services déconcentrés de l'Etat, et selon des modalités précisées par les circulaires ministérielles des 26 avril et 27 juillet 2005 susvisées, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin et la direction départementale de l'équipement de la Corrèze sont chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du préfet de la Corrèze ou de son représentant.

Art. 5. – : Personnes et organismes associés et modalité d'association

5.1 - Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques les représentants de :

- La société Butagaz exploitant les installations à l'origine du risque,
- La commune de Brive-la-Gaillarde,
- La communauté d'agglomération de Brive-la-Gaillarde,
- La chambre de commerce et d'industrie du pays de Brive représentant le comité local d'information et de concertation relatif aux établissements Butagaz et Total France à Brive-la-Gaillarde,

- M. le président de l'association des entreprises des zones industrielles de Beauregard, la Marquiserie, la Sarretie et le Teinchurier,
- Au moins un représentant des habitants du secteur concerné par le périmètre d'étude issu du conseil de quartier.
- Les représentants de ces organismes constituent, avec les services instructeurs, un groupe de travail chargé de l'élaboration du projet de plan.

5.2 - L'association de ces organismes comprend la participation à au moins deux réunions de travail, organisées par les services instructeurs visés à l'article 4. Ces réunions sont l'occasion pour chaque partenaire de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions.

#### Art. 6. – : Concertation avec les habitants et associations locales

6.1- La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet. A cette fin, un registre est ouvert et tenu à disposition de toute personne intéressée dans la mairie de Brive-la-Gaillarde. L'ouverture de ce registre est précisée dans le journal municipal. Par ailleurs, une rubrique dédiée sera également créée sur les sites internet de la DDE et de la DRIRE afin que le public puisse consulter les documents élaborés et déposer d'éventuels commentaires.

6.2- Une réunion publique d'information au moins est organisée sur la commune de Brive-la-Gaillarde. Quinze jours au moins avant la date de la réunion publique, le maire de Brive-la-Gaillarde porte à la connaissance du public par voie d'affichage la date, l'objet et le lieu de cette réunion.

6.3- Le bilan de la concertation est publié dans le journal municipal de la commune de Brive-la-Gaillarde.

Ce bilan est adressé en outre aux personnes et organismes associés définies dans l'article 5.

#### Art. 7. – : Diffusion et publication

7.1- Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

7.2- Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché pendant un mois :

- à la préfecture de la Corrèze,
- en mairie de Brive-la-Gaillarde.

7.3- Un avis concernant la prescription de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans un journal à portée départementale.

#### Art. 8. – : Délai d'élaboration

Le PPRT doit être approuvé dans un délai maximal de 18 mois à compter de la date de prescription du présent arrêté. Le préfet pourra, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

#### Art. 9. – : Droit de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue

de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

Art. 10. – : Article d'exécution.

A Tulle, le 24 décembre 2008

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

François BONNET

**2009-01-0088-Constitution d'un groupe de travail en vue de la création d'une zone de réglementation spéciale de publicité sur le territoire de la commune d'Uzerche. (AP du 17 décembre 2008)**

Par délibération du 17 décembre 2008, le conseil municipal de la commune d'Uzerche a décidé de constituer un groupe de travail en vue de la création d'une zone de réglementation spéciale de publicité sur le territoire de sa commune.

**2009-01-0099-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de l'AIGLE la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....  
Arrête :

Art. 1. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydraulique N° 0190001 dénommé « barrage de l'Aigle », inclus dans la concession hydroélectrique de "l'Aigle", est tenu de se conformer aux dispositions suivantes.

Art. 2. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au préfet, au plus tard le 31 mars 2009, une étude de dangers de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par les articles L 221-3 et R 214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Art. 3. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au service chargé du contrôle, au plus tard le 31 décembre 2011 le rapport de revue de sûreté de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par l'article 20 du cahier des charges type s'appliquant aux entreprises hydrauliques concédées précitées ;

Préalablement à la fourniture du rapport de revue de sûreté, et dans un délai minimum de 12 mois avant cette échéance, est adressée au service chargé du contrôle, pour approbation, une proposition détaillant le programme prévisionnel de l'examen technique de l'ouvrage mis en œuvre dans le cadre de cette revue de sûreté, notamment pour ce qui concerne les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux.

Art. 4. – : Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur d'EDF UP CENTRE.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 janvier 2009

Le préfet,  
Alain Zabulon

**2009-01-0100-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique d'Argentat la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....  
Arrête :

Art. 1. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydraulique N° 0190002 dénommé "barrage d'Argentat", inclus dans la concession hydroélectrique d' "Argentat", est tenu de se conformer aux dispositions suivantes.

Art. 2. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au préfet, au plus tard le 30 juin 2009 une étude de dangers de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par les articles L.221-3 et R. 214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Art. 3. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au service chargé du contrôle, au plus tard le 31 décembre 2009 le rapport de revue de sûreté de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par l'article 20 du cahier des charges type s'appliquant aux entreprises hydrauliques concédées précitées ;

Préalablement à la fourniture du rapport de revue de sûreté, et dans un délai minimum de 12 mois avant cette échéance, est adressée au service chargé du contrôle, pour approbation, une proposition détaillant le programme prévisionnel de l'examen technique de l'ouvrage mis en œuvre dans le cadre de cette revue de sûreté, notamment pour ce qui concerne les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux.

Art. 4. – : Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur d'EDF UP CENTRE.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 janvier 2009

Le préfet,  
Alain Zabulon

**2009-01-0101-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Bort-les-Orgues la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydraulique N° FRC 0190007 dénommé « barrage de Bort-les-Orgues », inclus dans la concession hydroélectrique de "Bort", est tenu de se conformer aux dispositions suivantes.

Art. 2. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au préfet, au plus tard le 31 mars 2009 une étude de dangers de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par les articles L.221-3 et R. 214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Art. 3. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au service chargé du contrôle, au plus tard le 31 décembre 2015 le rapport de revue de sûreté de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par l'article 20 du cahier des charges type s'appliquant aux entreprises hydrauliques concédées précitées.

Préalablement à la fourniture du rapport de revue de sûreté, et dans un délai minimum de 12 mois avant cette échéance, est adressée au service chargé du contrôle, pour approbation, une proposition détaillant le programme prévisionnel de l'examen technique de l'ouvrage mis en œuvre dans le cadre de cette revue de sûreté, notamment pour ce qui concerne les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux.

Art. 4. – : Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur d'EDF UP CENTRE.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 janvier 2009

Le préfet,  
Alain Zabulon

**2009-01-0102-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique du Gour Noir la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydraulique N° FRC 0190014 dénommé « barrage de GOUR NOIR », inclus dans la concession hydroélectrique de "Saint-Geniez-o Merle", est tenu de se conformer aux dispositions suivantes.

Art. 2. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au préfet, au plus tard le 31 décembre 2009 une étude de dangers de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par les articles L.221-3 et R. 214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Art. 3. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au service chargé du contrôle, au plus tard le 31 décembre 2011 le rapport de revue de sûreté de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par l'article 20 du cahier des charges type s'appliquant aux entreprises hydrauliques concédées précitées ;

Préalablement à la fourniture du rapport de revue de sûreté, et dans un délai minimum de 12 mois avant cette échéance, est adressée au service chargé du contrôle, pour approbation, une proposition détaillant le programme prévisionnel de l'examen technique de l'ouvrage mis en œuvre dans le cadre de cette revue de sûreté, notamment pour ce qui concerne les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux.

Art. 4. – : Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur d'EDF UP CENTRE.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 janvier 2009

Le préfet,  
Alain Zabulon

**2009-01-0103-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Chastang la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....  
Arrête :

Art. 1. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydraulique N° FRC 0190008 dénommé « barrage de Chastang », inclus dans la concession hydroélectrique de "Chastang - Redenat", est tenu de se conformer aux dispositions suivantes.

Art. 2. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au préfet, au plus tard le 31 mars 2009 une étude de dangers de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par les articles L.221-3 et R. 214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Art. 3. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au service chargé du contrôle, au plus tard le 31 décembre 2014 le rapport de revue de sûreté de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par l'article 20 du cahier des charges type s'appliquant aux entreprises hydrauliques concédées précitées ;

Préalablement à la fourniture du rapport de revue de sûreté, et dans un délai minimum de 12 mois avant cette échéance, est adressée au service chargé du contrôle, pour approbation, une proposition détaillant le programme prévisionnel de l'examen technique de l'ouvrage mis en œuvre dans le cadre de cette revue de sûreté, notamment pour ce qui concerne les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux.

Art. 4. – : Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur d'EDF UP CENTRE.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 janvier 2009

Le préfet,  
Alain Zabulon

**2009-01-0104-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Chaumettes la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....  
Arrête :

Art. 1. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydraulique N°FRC 0190009 dénommé « barrage de Chaumettes », inclus dans la concession hydroélectrique de "Roche le Peyroux", est tenu de se conformer aux dispositions suivantes.

Art. 2. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au préfet, au plus tard le 31 décembre 2010 une étude de dangers de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par les articles L.221-3 et R. 214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Art. 3. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au service chargé du contrôle, au plus tard le 31 décembre 2017 le rapport de revue de sûreté de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par l'article 20 du cahier des charges type s'appliquant aux entreprises hydrauliques concédées précitées ;

Préalablement à la fourniture du rapport de revue de sûreté, et dans un délai minimum de 12 mois avant cette échéance, est adressée au service chargé du contrôle, pour approbation, une proposition détaillant le programme prévisionnel de l'examen technique de l'ouvrage mis en œuvre dans le cadre

de cette revue de sûreté, notamment pour ce qui concerne les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux.

Art. 4. – : Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur d'EDF UP CENTRE.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 janvier 2009

Le préfet,  
Alain Zabulon

**2009-01-0105-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Hautefage la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....  
Arrête :

Art. 1. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydraulique N° FRC 0190016 dénommé « barrage de Hautefage », inclus dans la concession hydroélectrique de "Hautefage", est tenu de se conformer aux dispositions suivantes.

Art. 2. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au préfet, au plus tard le 30 juin 2009 une étude de dangers de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par les articles L.221-3 et R. 214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Art. 3. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au service chargé du contrôle, au plus tard le 31 décembre 2009 le rapport de revue de sûreté de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par l'article 20 du cahier des charges type s'appliquant aux entreprises hydrauliques concédées précitées ;

Préalablement à la fourniture du rapport de revue de sûreté, et dans un délai minimum de 12 mois avant cette échéance, est adressée au service chargé du contrôle, pour approbation, une proposition détaillant le programme prévisionnel de l'examen technique de l'ouvrage mis en œuvre dans le cadre de cette revue de sûreté, notamment pour ce qui concerne les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux.

Art. 4. – : Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur d'EDF UP CENTRE.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 janvier 2009

Le préfet,

Alain Zabulon

**2009-01-0106-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Luzège la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....  
Arrête :

Art. 1. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydraulique N° FRC 0190018 dénommé « barrage de Luzège », inclus dans la concession hydroélectrique de "L'Aigle", est tenu de se conformer aux dispositions suivantes.

Art. 2. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au préfet, au plus tard le 31 mars 2009 une étude de dangers de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par les articles L.221-3 et R. 214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Art. 3. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au service chargé du contrôle, au plus tard le 31 décembre 2012 le rapport de revue de sûreté de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par l'article 20 du cahier des charges type s'appliquant aux entreprises hydrauliques concédées précitées ;

Préalablement à la fourniture du rapport de revue de sûreté, et dans un délai minimum de 12 mois avant cette échéance, est adressée au service chargé du contrôle, pour approbation, une proposition détaillant le programme prévisionnel de l'examen technique de l'ouvrage mis en œuvre dans le cadre de cette revue de sûreté, notamment pour ce qui concerne les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux.

Art. 4. – : Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur d'EDF UP CENTRE.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 janvier 2009

Le préfet,

Alain Zabulon

**2009-01-0107-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Marcillac la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....  
Arrête :

Art. 1. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydraulique N° FRC 0190019 dénommé « barrage de Marcillac », inclus dans la concession hydroélectrique de "Marcillac - Brigout", est tenu de se conformer aux dispositions suivantes.

Art. 2. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au préfet, au plus tard le 31 décembre 2010 une étude de dangers de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par les articles L.221-3 et R. 214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Art. 3. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au service chargé du contrôle, au plus tard le 31 décembre 2012 le rapport de revue de sûreté de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par l'article 20 du cahier des charges type s'appliquant aux entreprises hydrauliques concédées précitées ;

Préalablement à la fourniture du rapport de revue de sûreté, et dans un délai minimum de 12 mois avant cette échéance, est adressée au service chargé du contrôle, pour approbation, une proposition détaillant le programme prévisionnel de l'examen technique de l'ouvrage mis en œuvre dans le cadre de cette revue de sûreté, notamment pour ce qui concerne les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux.

Art. 4. – : Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur d'EDF UP CENTRE.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 janvier 2009

Le préfet,

Alain Zabulon

**2009-01-0108-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Marèges la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....  
Arrête :

Art. 1. – : M. le directeur de la S.H.E.M. direction régionale 1, rue Louis Renault BP 13383 31133 BALMA CEDEX, exploitant l'ouvrage hydraulique N° FRC 0190020 dénommé « barrage de Marèges », inclus dans la concession hydroélectrique de "Marèges", est tenu de se conformer aux dispositions suivantes.

Art. 2. – : M. le directeur de la S.H.E.M. adresse au préfet, au plus tard le 31 mars 2009 une étude de dangers de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par les articles L.221-3 et R. 214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Art. 3. – : M. le directeur de la S.H.E.M. adresse au service chargé du contrôle, au plus tard le 31 décembre 2016 le rapport de revue de sûreté de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par l'article 20 du cahier des charges type s'appliquant aux entreprises hydrauliques concédées précitées ;

Préalablement à la fourniture du rapport de revue de sûreté, et dans un délai minimum de 12 mois avant cette échéance, est adressée au service chargé du contrôle, pour approbation, une proposition détaillant le programme prévisionnel de l'examen technique de l'ouvrage mis en œuvre dans le cadre de cette revue de sûreté, notamment pour ce qui concerne les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux.

Art. 4. – : Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur de la S.H.E.M.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 janvier 2009

Le préfet,

Alain Zabulon

**2009-01-0109-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Monceaux la Virolle la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....  
Arrête :

Art. 1. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydraulique N° FRC 0190021 dénommé « barrage de Monceaux La Virolle », inclus dans la concession hydroélectrique de "Monceaux La Virolle ", est tenu de se conformer aux dispositions suivantes.

Art. 2. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au préfet, au plus tard le 31 décembre 2011 une étude de dangers de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par les articles L.221-3 et R. 214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Art. 3. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au service chargé du contrôle, au plus tard le 31 décembre 2016 le rapport de revue de sûreté de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par l'article 20 du cahier des charges type s'appliquant aux entreprises hydrauliques concédées précitées ;

Préalablement à la fourniture du rapport de revue de sûreté, et dans un délai minimum de 12 mois avant cette échéance, est adressée au service chargé du contrôle, pour approbation, une proposition détaillant le programme prévisionnel de l'examen technique de l'ouvrage mis en œuvre dans le cadre de cette revue de sûreté, notamment pour ce qui concerne les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux.

Art. 4. – : Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur d'EDF UP CENTRE.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 janvier 2009

Le préfet,

Alain Zabulon

**2009-01-0110-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Neuvic d'Ussel la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....  
Arrête :

Art. 1. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydraulique N° FRC 0190023 dénommé « barrage de Neuvic d'Ussel », inclus dans la concession hydroélectrique de "Triouzoune", est tenu de se conformer aux dispositions suivantes.

Art. 2. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au préfet, au plus tard le 31 mars 2009 une étude de dangers de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par les articles L.221-3 et R. 214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Art. 3. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au service chargé du contrôle, au plus tard le 31 décembre 2009 le rapport de revue de sûreté de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées

par l'article 20 du cahier des charges type s'appliquant aux entreprises hydrauliques concédées précitées ;

Préalablement à la fourniture du rapport de revue de sûreté, et dans un délai minimum de 12 mois avant cette échéance, est adressée au service chargé du contrôle, pour approbation, une proposition détaillant le programme prévisionnel de l'examen technique de l'ouvrage mis en œuvre dans le cadre de cette revue de sûreté, notamment pour ce qui concerne les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux.

Art. 4. – : Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur d'EDF UP CENTRE.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 janvier 2009

Le préfet,

Alain Zabulon

**2009-01-0111-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Saillant Voutezac la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....  
Arrête :

Art. 1. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydraulique N° FRC 0190026 dénommé « barrage de Saillant Voutezac », inclus dans la concession hydroélectrique de "Biard – Pouch – Saut du Saumon", est tenu de se conformer aux dispositions suivantes.

Art. 2. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au préfet, au plus tard le 31 décembre 2009 une étude de dangers de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par les articles L.221-3 et R. 214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Art. 3. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au service chargé du contrôle, au plus tard le 31 décembre 2013 le rapport de revue de sûreté de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par l'article 20 du cahier des charges type s'appliquant aux entreprises hydrauliques concédées précitées ;

Préalablement à la fourniture du rapport de revue de sûreté, et dans un délai minimum de 12 mois avant cette échéance, est adressée au service chargé du contrôle, pour approbation, une proposition détaillant le programme prévisionnel de l'examen technique de l'ouvrage mis en œuvre dans le cadre de cette revue de sûreté, notamment pour ce qui concerne les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux.

Art. 4. – : Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur d'EDF UP CENTRE.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 janvier 2009

Le préfet,

Alain Zabulon

**2009-01-0112-Arrêté imposant à la société EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydroélectrique de Treignac la fourniture d'une étude de dangers et d'une revue de sûreté. (AP du 22 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....  
Arrête :

Art. 1. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE exploitant l'ouvrage hydraulique N° FRC 0190029 dénommé « barrage de Treignac», inclus dans la concession hydroélectrique de "Treignac - Peyrissac", est tenu de se conformer aux dispositions suivantes.

Art. 2. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au préfet, au plus tard le 31 décembre 2011 une étude de dangers de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par les articles L.221-3 et R. 214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Art. 3. – : M. le directeur d'EDF UP CENTRE adresse au service chargé du contrôle, au plus tard le 31 décembre 2017 le rapport de revue de sûreté de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par l'article 20 du cahier des charges type s'appliquant aux entreprises hydrauliques concédées précitées ;

Préalablement à la fourniture du rapport de revue de sûreté, et dans un délai minimum de 12 mois avant cette échéance, est adressée au service chargé du contrôle, pour approbation, une proposition détaillant le programme prévisionnel de l'examen technique de l'ouvrage mis en œuvre dans le cadre de cette revue de sûreté, notamment pour ce qui concerne les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux.

Art. 4. – : Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur d'EDF UP CENTRE.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 janvier 2009

Le préfet,

Alain Zabulon

**2009-02-0121-Liste des organismes agréés dans le département de la Corrèze pour délivrer les certificats de visite des meublés de tourisme. (04 février 2009)**

Liste des organismes agréés dans le département de la Corrèze pour délivrer les certificats de visite des meublés de tourisme

- Année 2009 -

	Identification de l'organisme	Date de la convention
1	Association des gîtes de France et du tourisme vert de la Corrèze Adresse : Immeuble consulaire – Tulle Est – BP 30 – 19001 Tulle cedex - téléphone : 05 55 21 55 61 courriel : <a href="mailto:gites-de-france@chambagri.fr">gites-de-france@chambagri.fr</a>	28 janvier 2008
2	Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (UDOTSI) adresse : 10 avenue du Maréchal Leclerc – 19100 Brive-la-Gaillarde - téléphone : 05 55 84 83 30 courriel : <a href="mailto:udotsi-19.brive@wanadoo.fr">udotsi-19.brive@wanadoo.fr</a>	28 janvier 2008
3	UDOTSI Clévacances Corrèze adresse : 10 avenue du Maréchal Leclerc – 19100 Brive-la-Gaillarde - téléphone : 05 55 84 83 30 courriel : <a href="mailto:19@clevacances.com">19@clevacances.com</a>	28 janvier 2008
4	Association accueil paysan Limousin adresse : 2 avenue Foch – 87120 Eymoutiers téléphone : 05 55 69 33 21 courriel : <a href="mailto:limousin@accueil-paysan.com">limousin@accueil-paysan.com</a>	19 février 2008

La présente liste, dressée pour l'année 2009, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément aux dispositions de l'article D 324-8 du code du tourisme.

Tulle, le 4 février 2009

Le sous-préfet de Brive,

Francis Soutric

**2009-02-0122-Protection du captage de la Gautherie, commune d'Ambrugeat. (04/02/2009).**

Modification d'une déclaration d'utilité publique.

Par arrêté préfectoral du 4 février 2009, l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 18 novembre 2008 concernant la protection du captage de la Gautherie, commune d'Ambrugeat a été modifié. Cette modification concerne l'annexion d'un nouveau plan parcellaire à l'arrêté, l'ancien étant erroné.

## **6.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées**

### **6.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité**

**2009-02-0120-Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes des Portes du Causse (AP du 23 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
 .....  
 .....

Arrête :

**Art. 1** - Les statuts de la communauté de communes du Portes du Causse sont modifiés et libellés ainsi qu'il suit :

#### **L'article 6 : compétences de la communauté**

##### **1) Aménagement de l'espace :**

Aménagement, gestion et entretien des espaces naturels qui mériteraient d'être pris en compte dans le cadre du développement touristique ou de la protection environnementale,

Approbation et mise en œuvre de la charte du pays de Brive et mise en œuvre des actions du contrat de pays ou tout autre dispositif qui s'y substituerait.

**Elaboration, approbation, révision et suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT).**

Le reste sans changement.

**Art. 2** - Cette modification prend effet à la date du présent arrêté.

**Art. 3** - Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle le, 23 janvier 2009

Le préfet,

Alain Zabulon

---

**2009-02-0126-Arrêté portant modification du syndicat intercommunal d'aménagement et de développement de la Basse Vallée du Doustre (AP du 9 février 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art 1** - Le syndicat intercommunal d'aménagement et de développement de la Basse Vallée du Doustre devient, en raison de la représentation substitution des communautés de communes du Doustre et du Plateau des Etangs et du Pays de Ventadour, syndicat mixte d'aménagement et de développement de la Basse Vallée du Doustre.

**Art 2** - La commune de Clergoux est autorisée à adhérer au syndicat mixte d'aménagement et de développement de la Basse Vallée du Doustre.  
Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

**Art 3** - Ces décisions prennent effet à compter de la date du présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle le, 9 février 2009

Le préfet

Alain Zabulon

---

**6.2.2 bureau du pilotage interministériel, des interventions territoriales et économiques**

**2009-02-0123-Décision portant nomination du délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** de nommer monsieur Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, en qualité de délégué territorial adjoint l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

Article d'exécution

Fait à Paris, le 16 janvier 2009

Pierre Sallenave  
Pour le directeur général adjoint  
Pascal Martin-Gousset

### 6.3 Secrétariat général

#### **2009-01-0086-Avis de concours sur titre organisé à l'EHPAD de TREIGNAC pour le recrutement de 3 aides soignants et d'un aide médico psychologique (1 AMP et 2 AS à Allassac et 1 AS à Treignac), en date du 1er décembre 2008.**

Un concours sur titres va être organisé à l'EHPAD de TREIGNAC, en application des décrets n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié et 2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière pour le recrutement de

Un(e) aide-soignant(e) à l'EHPAD de TREIGNAC,  
Deux aides-soignant(e)s à l'EHPAD d'ALLASSAC,  
Un aide médico psychologique à l'EHPAD d'ALLASSAC.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme professionnel d'aide soignant ou de l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant délivrée dans les conditions prévues par le Code de la Santé Publique, et les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique conformément à l'article D.451.95 à D.451.99.1 du code de l'action sociale et des familles.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : Madame le directeur – E.H.P.A.D. 25 avenue du 8 mai 1945 19260 TREIGNAC.

#### **2009-01-0095-Avis de vacances de postes au Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE (1 poste d'agent des services hospitaliers en hôtellerie/entretien - 2 postes d'aides-soignants, en date du 24 décembre 2008**

Un poste d'agent des services hospitaliers qualifié en hôtellerie/entretien des locaux et deux postes d'aides-soignants sont à pourvoir au Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE, en application de l'article 13 du décret n° 89.241 du 18 avril 1989 modifié par le décret n° 2004.1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte les critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui de postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Les candidatures devront être adressées sur papier libre, par lettre recommandée, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à : Mme la Directrice du Centre Hospitalier Gériatrique 19140 UZERCHE.

**2009-01-0096-Avis de vacances de postes au Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE (3 postes d'aides soignants et 1 poste d'agent des services hospitaliers qualifiés) en date du 24 décembre 2008.**

Un poste d'agent des services hospitaliers qualifié en hôtellerie/entretien des locaux et trois postes d'aides-soignants sont à pourvoir au Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE, en application de l'article 13 du décret n° 89.241 du 18 avril 1989 modifié par le décret n° 2004.1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte les critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui de postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Les candidatures devront être adressées sur papier libre, par lettre recommandée, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à : Mme la Directrice du Centre Hospitalier Gériatrique 19140 UZERCHE.

---

**2009-01-0097-Avis de concours sur titres pour le recrutement de 2 infirmiers à temps complet à l'Hôpital Local de BORT LES ORGUES, en date du 24/12/2008.**

Un concours sur titres pour le recrutement de 2 infirmiers diplômés d'état va être organisé à l'Hôpital Local de BORT LES ORGUES, en application de l'article 2 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et titulaires soit du diplôme d'état d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés :

- lettre de candidature avec curriculum vitae détaillé
- photocopie du livret de famille
- photocopie des diplômes

le cas échéant, un état signalétique des services militaires, ou une copie de la 1<sup>ère</sup> page du livret militaire

doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le Directeur – Hôpital local – 19110 BORT LES ORGUES.

---

**2009-02-0150-Intérim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture par M. Francis SOUTRIC, Sous-Préfet de Brive.**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - En raison de la vacance, à compter du 28 janvier 2009, du poste de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. Alain Zabulon, préfet de la Corrèze, désigne M. Francis Soutric, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, pour assurer, à compter de cette date, l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

**Art. 2.** - Dans le cadre de son intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. Francis Soutric, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Corrèze, y compris les affaires traitant de l'urbanisme commercial, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- de l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori ;
- de l'exercice du droit de réquisition du comptable.

**Art. 3.** - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Soutric, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture sera assuré par M. Benoist Delage, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel.

**Art. d'exécution.**

Tulle, le 19 janvier 2009

Alain Zabulon

## **6.4 Services du cabinet**

### **6.4.1 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile**

**2009-01-0116-Communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou technologiques**

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

**Art. 1.** - l'article 1 de l'arrêté général du 25 janvier 2006 est modifié comme suit :

« **Art. 1.** – L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels s'applique dans toutes les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, prescrit ou approuvé.

La liste des communes concernées est fixée comme suit :

Commune	Risque majeur faisant l'objet d'un plan de prévention des risques.
Allasac	Inondation
Angles sur Corrèze	Inondation
Aubazine	Inondation
Bar	Inondation
Brive-la-Gaillarde	Inondation, risque technologique
Chameyrat	Inondation
Chanac les Mines	Inondation
Chasteaux	Mouvement de terrain
Cornil	Inondation
Cublac	Inondation
Dampniat	Inondation
Donzenac	Inondation
Epartignac	Inondation
Estivaux	Inondation
Gimel	Inondation
Laguette	Inondation
Larche	Inondation
Ligneyrac	Inondation, mouvement de terrain
Lissac sur Couze	Mouvement de terrain
Malemort sur Corrèze	Inondation
Mansac	Inondation
Naves	Inondation
Noailhac	Mouvement de terrain
Objat	Inondation
Ornat sur Vézère	Inondation
Saint-Aulaire	Inondation
Saint Cernin de Larche	Inondation, mouvement de terrain
Sainte Fortunade	Inondation
Saint Hilaire Peyroux	Inondation
Saint Pantaléon de Larche	Inondation
Saint Solve	Inondation
Saint Viance	Inondation, mouvement de terrain
Saint Ybard	Inondation
Tulle	Inondation
Ussac	Inondation
Uzerche	Inondation
Varetz	Inondation
Vigeois	Inondation
Voutezac	Inondation

»

**Art. 2.** – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2006 demeurent sans changement.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 janvier 2009

Alain Zabulon

**2009-01-0117-Plan de prévention du risque pour la commune de Brive-la-Gaillarde**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires s'applique pour les biens immobiliers situés dans les zones exposées au risque inondation, délimitées par :

- le plan de prévention du risque (P.P.R.) inondation approuvé par arrêté préfectoral du 12 novembre 1999 dans la commune de Brive-la-Gaillarde ;
- l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société Butagaz.

**Art. 2.** - Le vendeur ou le bailleur d'un bien situé dans les zones à risque peut se référer :

- au règlement du P.P.R. inondation, à la carte de zonage réglementaire du P.P.R. à l'échelle 1/5000<sup>e</sup>, pour le risque inondation ;
- à l'arrêté de prescription du 24 décembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société Butagaz, et à la carte de zonage annexée ;
- aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des 12 avril 1994 (inondations et coulées de boue), 18 juillet 1995 (mouvement de terrain), 29 décembre 1999 (inondations, coulées de boue et mouvement de terrain), du 27 décembre 2000 (mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols) et 6 août 2001 (inondations et coulées de boue).

**Art. 3.** - Sont annexés au présent arrêté :

- une fiche précisant le risque ;
- la cartographie indicative du zonage réglementaire du P.P.R. inondation, à l'échelle 1/25000<sup>e</sup> ;
- la cartographie indicative du zonage réglementaire du P.P.R. technologique à l'échelle 1/5000<sup>e</sup> ;
- les extraits des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle précédemment visés.

**Art. 4.** - Le présent arrêté est mis à jour lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral :

- rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ;
- prescrivant ou approuvant un plan de prévention des risques (naturels ou technologiques) ;
- ou en fonction de l'évolution des connaissances.

**Art. 5.** - L'arrêté préfectoral n°2006-01-0103 du 26 janvier 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 janvier 2009

Alain ZABULON

**2009-02-0131-Arrêté portant renouvellement des membres de la sous commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et le stationnement des caravanes**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Il est créé une sous-commission départementale compétente pour fixer et contrôler les prescriptions d'alerte, d'information et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

**Art. 2.** - Cette sous-commission est présidée par le sous-préfet territorialement compétent, ou le directeur des services du cabinet, ou à défaut, le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ou son représentant, fonctionnaire de catégorie A. Elle se réunit sur convocation du président.

**Art. 3. - Sont membres avec voix délibérative, outre le président :**

le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ou son représentant ;

le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie ou leur représentant, selon les zones de compétence ;

le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant ;

le directeur régional de l'environnement ou son représentant ;

le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant ;

le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant.

**Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :**

le maire de la commune concernée ou l'adjoint ou à défaut un conseiller municipal désigné par ses soins ;

les autres fonctionnaires de l'état membres de la commission consultative départementale de la sécurité et d'accessibilité dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**Est membre avec voix consultative en qualité de représentant de l'association des campings corréziens :**

**Titulaire :** M. Pierre Darliguie

**Suppléant :** M. Gilles Audureau

**Art. 4.** - Le secrétariat est assuré par le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

**Art. 5.** - La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de 3 ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

**Art. 6.** - L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et le stationnement des caravanes est abrogé.

Article d'exécution

Tulle, le 19 janvier 2009

Alain ZABULON

**2009-02-0132-Arrêté renouvelant les membres de la sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives**

7

8 Le préfet de la Corrèze,

.....  
**Arrête**

**Art. 1.** - Il est créé une sous-commission départementale compétente pour homologuer les enceintes destinées à recevoir les manifestations sportives conformément à l'article D.312-26 du code du sport.

**Art. 2.** - Cette sous-commission est présidée par le sous-préfet territorialement compétent, ou le directeur des services du cabinet ou à défaut, le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile. Elle se réunit sur convocation du président.

**Art. 3. - Sont membres avec voix délibérative, outre le président :**

- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant ;
- le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie ou leur représentant selon les zones de compétence ;
- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant ;
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports, ou son représentant ;
- le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant.

**Est membre avec voix délibérative** le maire de la commune concernée ou l'adjoint, ou à défaut le conseiller municipal qu'il aura désigné.

**Sont membres à titre consultatif, en fonction des affaires traitées :**

. en qualité de représentant du Comité départemental olympique et sportif :

**Titulaire :** M. Firmin Chassé

**Suppléant :** M. Jean François Teyssandier

. en qualité de représentant de l'Organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs :

**Titulaire:** M. Stéphane Moyencourt

**Suppléant :** Mme Geneviève Barbaste

. en qualité de représentant des associations des personnes âgées ou handicapées du département de la Corrèze :

- représentant la délégation départementale de l'association des Paralysés de France :

**Titulaire :** M. Daniel Dumas

**Suppléants:** M. Noël Vézine, M. Daniel Lajugie

- représentant la fédération départementale des clubs des Aînés Ruraux de la Corrèze :

**Titulaire :** M. Bernard Pépy

**Suppléant:** M. Pierre Lachèze

- représentant de l'association Valentin Haüy :

**Titulaire :** M. Fernand Méry

**Suppléants :** M. Michel Régaudie, M. André Chatard

. le représentant de chaque fédération sportive concernée ;

. le propriétaire de l'enceinte sportive.

**Art. 4.** – Le secrétariat de la sous-commission est assuré par la direction départementale de la jeunesse et des sports.

**Art. 5.** – La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de 3 ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

**Art. 6.** – L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives est abrogé.

Article d'exécution

Tulle, le 19 janvier 2009

Alain ZABULON

**2009-02-0133-Arrêté renouvelant les membres de la sous commission de sécurité contre les risques d'incendie de forêt**

9

10 Le préfet de la Corrèze,

*10.1 Arrête*

**Art. 1.** - Il est créé une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigue.

**Art. 2.** - Cette sous-commission est présidée par le sous-préfet territorialement compétent, ou le directeur des services du cabinet, ou à défaut, le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile. Elle se réunit sur convocation du président.

**Art. 3.** - **Sont membres avec voix délibérative, outre le président :**

**a) Pour toutes les attributions :**

- le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie ou leur représentant selon les zones de compétence ;
- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant ;
- le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement ou son représentant ;
- le chef du service départemental de l'office national de la forêt ou son représentant ;
- en qualité de représentant du centre régional de la propriété forestière :

**Titulaire :** Monsieur Marc d'Ussel

**Suppléant :** Monsieur Benoît Lavault

**b) En fonction de l'affaire traitée :**

- le maire de la commune concernée, ou l'adjoint ou à défaut le conseiller municipal désigné par lui ;
- les représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**Sont membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :**

- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- le président du syndicat des propriétaires sylviculteurs ou son représentant ;
- le président de l'office départemental du tourisme ou son représentant.

**Art. 4.** - Le secrétariat est assuré par le représentant du service départemental d'incendie et de secours.

**Art. 5.** - La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de 3 ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

**Art. 6.** - L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigue est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 janvier 2009

Alain ZABULON

### **2009-02-0134-Arrêté renouvelant les membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité**

Le préfet de la Corrèze,

.....

....

Arrête :

**Art. 1.** - Il est créé une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité compétente pour émettre des avis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Ces avis ne lient pas l'autorité de police sauf dans le cas où des dispositions réglementaires prévoient un avis conforme, et notamment en cas de demande de dérogation aux règles de sécurité incendie.

La commission exerce sa mission dans les domaines suivants et dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et les règlements en vigueur, à savoir :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation. Les dossiers sont rapportés devant la commission par le service départemental d'incendie et secours ;

- l'examen de la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante prévu aux articles R.1334-25 et R.1334-26 du code de la santé publique pour les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R.122-2 du code de la construction et de l'habitation et pour les établissements recevant du public définis à l'article R.123-2 de ce même code classés en 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie. Le bilan de l'examen des dossiers techniques amiante est rapporté devant la commission par le service interministériel des affaires civiles économiques de défense et de la protection civile ;

- l'accessibilité aux personnes handicapées :

→ les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public, conformément aux dispositions des articles R.111-19-6, R.111-19-10, R.111-19-23, R.111-19-29 et R.111-19-30 du code de la construction et de l'habitation ;

→ les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R.111-18-3, R.111-18-7 et R.111-18-10 du code de la construction et de l'habitation ;

→ les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R.4214-28 du code du travail ;

→ les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Les dossiers sont rapportés devant la commission par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

- Les dérogations aux règles de prévention de l'incendie et d'évacuation des lieux de travail conformément aux articles R.4216-33 et R.4227-56 du code du travail.

Les dossiers sont rapportés devant la commission par le service départemental d'incendie et secours.

- La protection des forêts contre les risques d'incendie visée à l'article R.321-6 du code forestier.

Les dossiers sont rapportés devant la commission par le service départemental d'incendie et secours.

- L'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives conformément aux articles L.312-5 et D.312-26 du code du sport.

Les dossiers sont rapportés devant la commission par la direction départementale de la jeunesse et des sports.

- Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes, conformément aux dispositions de l'article R.125-15 du code de l'environnement.

Les dossiers sont rapportés devant la commission par le service interministériel des affaires civiles économiques de défense et de la protection civile.

- La sécurité des infrastructures et des systèmes de transport conformément aux dispositions de l'article L.118-1 et L.118-2 du code de la voirie routière, 13-1 et 13-2 de la Loi 82-1153 du 30 décembre 1982, R.472-10 du code de l'urbanisme, L.155-1 du code des ports maritimes et 30 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

Les dossiers sont rapportés devant la commission par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

**Art. 2** - La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

Il peut la consulter :

a) Sur toutes les questions relatives à la sécurité civile, notamment sur les mesures prévues pour la sécurité du public et l'organisation des secours lors des grands rassemblements ;

b) Sur les aménagements destinés à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public et la voirie.

**Art. 3** - Dans le domaine de la sécurité contre les risques incendie et panique dans les établissements recevant du public, la commission de sécurité n'a pas compétence en matière de solidité. Elle ne peut rendre un avis préalable à l'ouverture d'un établissement recevant du public que si les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiquées.

**Art. 4** - Sont membres de la commission avec voix délibérative :

**1. Pour toutes les attributions de la commission :**

a) les directeurs ou chefs des services de l'État suivants ou leur représentant :

- direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;
- direction départementale des affaires sanitaires et sociales ;
- service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- direction départementale de la sécurité publique ;
- groupement de gendarmerie ;
- direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- direction régionale de l'environnement ;
- direction départementale de la jeunesse et des sports.

b) le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant.

c) Par délibération du conseil général :

- Membres titulaires :

Monsieur Gérard Bonnet, conseiller général du canton d'Ayen ;  
Monsieur Jean-Claude Chauvignat, conseiller général du canton de Brive sud-est ;  
Monsieur Henri Salvant, conseiller général du canton de Meyssac.

- Membres suppléants :

Monsieur Bertrand Chassagnard, conseiller général du canton de Lapeau ;  
Monsieur Michel Da Cunha, conseiller général du canton de Brive nord-ouest ;  
Madame Martine Leclerc, conseiller général du canton d'Ussel ouest.

d) Par désignation du président de l'association des maires :

- Membres titulaires :

Monsieur Arnaud Collignon, maire de la commune de Chanac les Mines ;  
Madame Danielle Coulaud, maire de la commune de Margerides ;  
Monsieur Jean Mouzat, maire de la commune de Chanteix.

- Membres suppléants :

Monsieur Christian Dumond, maire de la commune des Angles ;  
Madame Nelly Simandoux, maire de la commune de Maussac ;  
Monsieur Jean-Pierre Lechat, maire de la commune de Saint-Martial-Entraygues.

## **2. En fonction des affaires traitées :**

- Le maire de la commune concernée ou, à défaut, l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui ;

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui est compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour. Il peut se faire représenter par le vice-président ou à défaut par le membre du comité qu'il aura désigné.

## **3. En ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :**

- Membre titulaire : M. Henri Turlier, représentant de la profession d'architecte ;

- Membre suppléant : Mme Danielle Feuillet, représentant de la profession d'architecte.

## **4. En ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :**

quatre représentants des associations de personnes handicapées du département :

\* un représentant de la délégation départementale de l'association des Paralysés de France :

- membre titulaire : M. Daniel Dumas ;

- membres suppléants : M. Daniel Lajugie, M. Noël Vézine.

\* un représentant de la fédération départementale des clubs des Aînés Ruraux de la Corrèze :

- membre titulaire : M. Pierre Lemaire ;

- membre suppléant : Mme Renée Champ.

\* un représentant de l'association Valentin Haüy :

- membre titulaire : M. Fernand Méry ;

- membre suppléant : M. André Chatard.

\* un représentant de l'association de la fondation Jacques Chirac :

- membre titulaire : Mme Arlette Dervy ;

- membre suppléant : M. Thierry Tible.

b) et en fonction des affaires à traiter :

trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :

- membre titulaire : M. Daniel Tronche ;
- membre suppléant : M. Gilbert Pinardon.
  
- membre titulaire : M. René Labrousse ;
- membre suppléant : M. Christophe Berthou.
  
- membre titulaire : M. Henri Delmond ;
- membre suppléant : M. Pierre Capy.

trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

- \* un représentant de la chambre de commerce et d'industrie du pays de Brive :
  - membre titulaire : Mme Nicole Sabassier;
  - membre suppléant : M. Raymond Bourbouloux.
  
- \* un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Tulle Ussel :
  - membre titulaire : M. Marcel Clarissou;
  - membre suppléant : M. Jean-Jacques Dumas
  
- \* un représentant de l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative de la Corrèze :
  - membre titulaire : M. Raymond Mage ;
  - membre suppléant : M. Bernard Rougier.

trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

- \* deux représentants de l'association des maires de la Corrèze :
  - membre titulaire : M. Alain Durand ;
  - membre suppléant : M. Bernard Giat.
  
- membre titulaire : M. Bernard Lacoste;
- membre suppléant : M. Robert Decaix.
  
- \* un représentant du département de la Corrèze :
  - membre titulaire : M. Bernard Gefray ;
  - membre suppléant : M. Jean-Pierre Martinez

**5. En ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :**

- \* un représentant du comité départemental olympique et sportif :
  - membre titulaire : M. Firmin Chassé ;
  - membre suppléant : M. Jean François Teyssandier,
  
- \* un représentant de chaque fédération sportive concernée,
  
- \* un représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisations de sports et de loisirs :
  - membre titulaire : M. Stéphane Moyencourt ;
  - membre suppléant : Mme Geneviève Barbarste.

**6. En ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie**

- \* le chef du service départemental de l'office national des forêts, ou son représentant ;
- \* un représentant des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier :
  - membre titulaire : M. Georges Nadalon, représentant le centre régional de

la propriété forestière du limousin ;  
- membre suppléant : M. Bernard Feignieux.

**7. En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes**

- membre titulaire : M. Christian Graffeuil, président de l'association des campings corréziens ;  
- membre suppléant: M. Pierre Darliguie, représentant l'association des campings corréziens.

**Art. 5** - Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres ainsi que toute personne qualifiée.

**Art. 6** - La commission ne peut délibérer que si les conditions suivantes sont réunies :  
. présence de la moitié au moins des membres de la commission mentionnés à l'article 4 (1. a et b) ;  
. présence des membres concernés par l'ordre du jour mentionnés à l'article 4 (1. a et b) ;  
. présence du maire de la commune concernée ou de l'un de ses adjoints, ou à défaut un conseiller municipal.

**Art. 7** - La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de 3 ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

**Art. 8** - Le préfet convoque la commission, en fixe l'ordre du jour et en désigne les rapporteurs.

**Art. 9** - Le secrétariat de la commission est assuré par le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

**Art. 10** - L'arrêté préfectoral du 7 novembre 2005 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 décembre 2008

Alain ZABULON

**2009-02-0135-Arrêté renouvelant les membres de la sous-commission départementale d'accessibilité**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

**10.2 Arrête**

**Art. 1.** - Il est créé une sous-commission départementale d'accessibilité pour procéder aux visites d'ouverture après travaux des établissements recevant du public de la 1<sup>e</sup> catégorie et des immeubles de grande hauteur.

Sous réserve des attributions confiées à la commission communale de sécurité et d'accessibilité de Brive, cette sous-commission est également chargée, pour les établissements recevant du public de la 5<sup>e</sup> à la 1<sup>e</sup> catégorie et les immeubles de grande hauteur, d'émettre un avis sur :

- l'application des règles relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et sur les demandes de dérogations dans les dossiers de construction. L'instruction des dossiers est assurée soit par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, soit par les services techniques des

villes de Brive, Tulle et Ussel pour les dossiers relevant de la compétence en urbanisme du maire de ces communes. Les dossiers sont rapportés par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

- les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des logements, de la voirie et des espaces publics dont les dossiers sont instruits et rapportés par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (y compris les demandes présentées sur la commune de Brive)

- les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des locaux de travail dont les dossiers sont instruits et rapportés par la direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle.

**Art. 2.** - Cette sous-commission est présidée par le sous préfet territorialement compétent, ou le directeur des services du cabinet, ou à défaut, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant de catégorie A.

Elle se réunit sur convocation du président.

**Art. 3. - Sont membres avec voix délibérative, outre le président :**

- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant ;
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;
- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui ou à défaut un conseiller municipal qu'il aura désigné ;
- le représentant de l'association des Paralysés de France

membre titulaire : M. Daniel Dumas

membres suppléants : M. Daniel Lajugie, M. Noël Vézine

- le représentant de la fédération départementale des clubs des aînés ruraux de la Corrèze

-

membre titulaire : M. Pierre Lachèze  
membre suppléant : M. Bernard Pépy

- un représentant de l'association Valentin Haüy

membre titulaire : M. Fernand Méry  
membres suppléants : M. Michel Régaudie, M. André Chatard

- un représentant de la fondation Jacques Chirac

-

membre Titulaire : Mme Arlette Dervy  
membre suppléant : M. Thierry Tible

**et en fonction des affaires à traiter :**

- trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :

membre titulaire : M. Daniel Tronche  
membre suppléant : M. Gilbert Pinardon

membre titulaire : M. René Labrousse  
membre suppléant : M. Christophe Berthou

membre titulaire : M. Henri Delmond  
membre suppléant : M. Pierre Capy

- trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Brive :  
membre titulaire : Mme Nicole Sabassier  
membre suppléant : M. Raymond Bourbouloux
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Tulle et Ussel :  
membre titulaire : M. Marcel Clarissou  
membre suppléant : M. Jean-Jacques Dumas
- un représentant de l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative de la Corrèze :
  - membre titulaire : M. Raymond Mage  
membre suppléant : M. Bernard Rougier
- trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :
  - 
  - deux représentants de l'association des maires de la Corrèze :  
membre titulaire : M. Alain Durand  
membre suppléant : M. Bernard Giat  
  
membre titulaire : M. Bernard Lacoste  
membre suppléant : M. Robert Decaix
  - un représentant du département de la Corrèze :  
membre titulaire : M. Bernard Geffray,  
membre suppléant : M. Jean-Pierre Martinez.

**Siègent également avec voix consultative**, le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou les représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

En cas d'absence des représentants des services de l'État ou des fonctionnaires territoriaux membres de la sous-commission ou de leurs suppléants, du maire de la commune concernée ou de l'adjoint désigné par lui, ou, faute de leur avis écrit motivé, la sous-commission ne peut délibérer.

**Art. 4.** - Le secrétariat est assuré par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

**Art. 5.** - La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de 3 ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

**Art. 6.** - L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 modifié portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 janvier 2009

Alain ZABULON

**2009-02-0136-Arrêté renouvelant les membres de la sous commission départementale de sécurité incendie et panique**

Le préfet de la Corrèze,  
.....  
.....

### Arrête

**Art. 1.** - Il est créé une sous-commission départementale de sécurité incendie et panique compétente pour contrôler les établissements recevant du public de la 1<sup>e</sup> catégorie, les immeubles de grande hauteur, les parcs de stationnement couverts ainsi que les établissements pénitentiaires.

Sous réserve des attributions confiées à la commission communale de Brive, cette sous-commission est également chargée, pour tous les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur ainsi que les locaux et bâtiments soumis aux dispositions de l'article PE2 §2 du règlement de sécurité, d'émettre un avis sur l'application des règles relatives à la prévention contre les risques d'incendie et de panique pour :

- les dossiers de travaux soumis à permis de construire ;
- les dossiers de travaux non soumis au permis de construire (créations, aménagements, modifications), qui ne peuvent être exécutés qu'après autorisation de l'autorité administrative compétente donnée après avis de la commission ;
- les demandes de dérogations aux dispositions du règlement de sécurité (y compris les demandes présentées sur la commune de Brive) ;

Ces dossiers sont instruits et rapportés devant la commission par le représentant du service départemental d'incendie et de secours.

En outre, cette commission est chargée d'examiner les demandes de levée d'avis défavorable, émis par les différentes commissions de sécurité incendie, motivées par la non présentation des rapports de vérifications techniques ou par le dysfonctionnement des moyens de secours le jour de la visite ; la commission devra être rendue destinataire des rapports de vérifications techniques réglementaires ; le bon état de fonctionnement des moyens de secours doit être attesté par le professionnel ayant réalisé la réparation.

Ces dossiers sont rapportés devant la commission par le représentant du service départemental d'incendie et de secours.

Par ailleurs, cette sous-commission est chargée d'examiner la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante des établissements recevant du public de la 1<sup>e</sup> catégorie, conformément aux articles R.1334-25 et 1334-26 du code de la santé publique.

**Art. 2.** - Cette sous-commission est présidée par le sous-préfet territorialement compétent, ou le directeur des services du cabinet, ou le secrétaire général de sous-préfecture ou, à défaut, le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ou son représentant, fonctionnaire de catégorie A.

Elle se réunit sur convocation du président.

**Art. 3.** - Sont membres avec voix délibérative, outre le président :

- le chef du S.I.A.C.E.D.P.C. ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie selon les zones de compétence, ou leur représentant ;
- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant titulaire du brevet de prévention ;
- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui ou à défaut un conseiller municipal qu'il aura désigné ;

et en fonction des affaires à traiter :

les représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Lors des visites de sécurité ou de l'examen des dossiers d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement pénitentiaire, le directeur régional des services pénitentiaires ou son représentant de catégorie A est membre de droit de la sous-commission avec voix délibérative.

En cas d'absence des représentants des services de l'État ou des fonctionnaires territoriaux membres de la sous-commission ou de leurs suppléants, du maire de la commune concernée ou de l'adjoint désigné par lui, ou faute de leur avis écrit motivé, la sous-commission ne peut délibérer.

**Art. 4.** - Le secrétariat est assuré

- pour les dossiers sécurité incendie par la direction départementale des services d'incendie et de secours ;
- pour les dossiers amiante par le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

**Art. 5.** - L'arrêté du 15 janvier 2007 portant constitution de la sous-commission départementale de sécurité incendie et panique est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 janvier 2009

Alain ZABULON

### **2009-02-0137-Arrêté renouvelant les membres des commissions communales de sécurité et d'accessibilité**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête

**Art. 1.** - Il est institué dans chaque commune du département de la Corrèze, à l'exception de Tulle, Brive et Ussel, une commission communale, chargée du classement et du contrôle :

- des établissements recevant du public la 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégorie sauf les établissements de type O (hôtels), P (salles de danse ou de jeux), J (structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées), U (établissements de soins) et R avec hébergement (internat et colonie).

- des petits établissements recevant du public de la 5<sup>e</sup> catégorie, ne comportant pas de locaux à sommeil,

L'avis de la commission porte sur les réglementations relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et panique, d'une part, et à l'accessibilité aux personnes handicapées, d'autre part.

Le contrôle des règles d'accessibilité est toutefois limité aux établissements de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> catégorie, avant ouverture.

**Art. 2.** - La composition de la commission communale est fixée comme suit :

Outre le maire de la commune, ou l'adjoint désigné par lui, **président, sont membres avec voix délibérative** :

**1) en matière de sécurité incendie et panique :**

- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;
  
- le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie territorialement compétent ou son représentant.

**2) en matière d'accessibilité :**

- un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;
- M. Noël Vézine, président de la délégation départementale de l'association des Paralysés de France ou son représentant ;
- M. Michel Fronty, président de la fédération départementale des Clubs des Aînés Ruraux de la Corrèze ou son représentant ;
- M. Fernand Méry, président de la délégation départementale de l'association Valentin Haüy ou son représentant.

**3) en fonctions des affaires traitées peuvent être appelés à siéger dans ces deux formations :**

les représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

En cas d'absence de l'un des membres prévus au 1) ou au 2) du présent article, la commission ne peut valablement émettre un avis. Cette disposition n'est pas applicable en ce qui concerne les représentants de personnes handicapées ou des personnes âgées.

L'avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres ayant voix délibérative. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 3.** - La commission se réunit à l'initiative du maire.

Le secrétariat est assuré par :

- la direction départementale des services d'incendie et de secours, pour la sécurité,
- la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, pour l'accessibilité.
- 

**Art. 4.** - Le maire peut appeler à siéger, à titre consultatif, tout expert susceptible d'être associé aux travaux de la commission, en raison de sa compétence technique.

**Art. 5.** - La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de 3 ans.

**Art. 6.** - L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 portant renouvellement des membres des commissions communales de sécurité est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 janvier 2009

Alain ZABULON

**2009-02-0138-Arrêté renouvelant les membres de la Commission communale de sécurité de BRIVE**

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête

**Art. 1.** - Il est créé une commission communale pour la commune de BRIVE chargée, pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> à la 2<sup>ème</sup> catégorie, à l'exclusion des établissements de 4<sup>ème</sup> à la 2<sup>ème</sup> catégorie de types J (structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées), U (établissements de soins) et R avec hébergement (internat, colonie de vacances) :

**du contrôle et du classement** des établissements ;

**de l'étude** des dossiers de travaux soumis à permis de construire ou à déclaration de travaux, et des créations, des aménagements ou des modifications des établissements non soumis à autorisation d'urbanisme, à l'exclusion de toute demande de dérogation.

L'avis de la commission porte sur les réglementations relatives aux risques d'incendie et à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Toutefois, les visites de contrôle des règles d'accessibilité sont limitées, avant ouverture, aux établissements de la 2<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie.

La commission communale de Brive est également chargée d'examiner, pour tous les établissements recevant du public de la 2<sup>e</sup> catégorie relevant de sa compétence, la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante, conformément aux articles R.1334-25 et 1334-26 du code de la santé publique.

**Art. 2.** - La composition de cette commission est ainsi fixée :

le maire de Brive, ou l'adjoint désigné par lui, président ;

**En matière de sécurité :**

un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

le chef de la circonscription de police de Brive, ou son représentant ;

un responsable des services techniques de la ville de Brive ;

**En matière d'accessibilité :**

un responsable des services techniques de la ville de Brive ;

M. Noël Vézine, président de la délégation départementale de l'association des Paralysés de France ou son représentant ;

M. Michel Fronty, président de la fédération départementale des clubs des Aînés Ruraux de la Corrèze ou son représentant ;

M. Fernand Méry, président de la délégation départementale de l'association Valentin Haüy ou son représentant ;

**En outre**, les représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour peuvent être appelés à siéger dans chacune de ces formations.

En cas d'absence de l'un de ses membres, la commission ne peut valablement émettre un avis. Cette disposition n'est pas applicable en ce qui concerne les représentants des personnes handicapées ou des personnes âgées.

**Art. 3.** - La commission se réunit sur convocation du maire.

Le secrétariat est assuré par :

la direction départementale des services d'incendie et de secours, pour la sécurité ;  
la ville de Brive pour l'accessibilité et les dossiers amiante.

**Art. 4.** - Le maire peut appeler à siéger, à titre consultatif, tout expert susceptible d'être associé aux travaux de la commission, en raison de sa compétence technique.

**Art. 5.** - Conformément aux cahiers des charges définis conjointement avec le maire de Brive, et visés par la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, annexés au présent arrêté, la commission communale de Brive visite la patinoire municipale, l'espace des Trois Provinces et la salle Georges Brassens, pour vérifier les installations temporaires (y compris les structures qui y seraient adjointes) à l'occasion de toutes manifestations qui s'y déroulent à l'exclusion de la Foire du Livre.

**Art. 6.** - La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de 3 ans.

**Art. 7.** - L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 portant renouvellement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la commune de Brive est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 janvier 2009

Alain ZABULON

## **2009-02-0139-Arrêté renouvelant la commission communale de sécurité pour TULLE**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête

**Art. 1.** - Il est créé une commission communale pour la commune de Tulle chargée du contrôle et du classement des établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> à la 2<sup>ème</sup> catégorie, à l'exclusion des établissements de 4<sup>ème</sup> à la 2<sup>ème</sup> catégorie de types J (structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées), U (établissements de soins) et R avec hébergement (internat, colonie de vacances).

L'avis de la commission porte sur les réglementations relatives aux risques d'incendie et à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Toutefois, les visites de contrôle des règles d'accessibilité sont limitées, avant ouverture, aux établissements de la 2<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie.

La commission communale de Tulle est également chargée d'examiner, pour tous les établissements recevant du public de la 2<sup>e</sup> catégorie relevant de sa compétence, la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante, conformément aux articles R.1334-25 et 1334-26 du code de la santé publique.

**Art. 2.** - La composition de cette commission est ainsi fixée :

le maire de Tulle, ou l'adjoint désigné par lui, président ;

**En matière de sécurité :**

un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

le chef de la circonscription de police de Tulle, ou son représentant ;

un responsable des services techniques de la ville de Tulle ;

**En matière d'accessibilité :**

un responsable des services techniques de la ville de Tulle ;

M. Noël Vézine, président de la délégation départementale de l'association des Paralysés de France ou son représentant ;

M. Michel Fronty, président de la fédération départementale des clubs des Aînés Ruraux de la Corrèze ou son représentant ;

M. Fernand Méry, président de la délégation départementale de l'association Valentin Haüy ou son représentant ;

En outre, les représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour peuvent être appelés à siéger dans chacune de ces formations.

En cas d'absence de l'un de ses membres, la commission ne peut valablement émettre un avis. Cette disposition n'est pas applicable en ce qui concerne les représentants des personnes handicapées ou des personnes âgées.

**Art. 3.** - La commission se réunit sur convocation du maire.

Le secrétariat est assuré par :

le représentant du service d'incendie et de secours pour la sécurité incendie ;  
la ville de Tulle, pour l'accessibilité et les dossiers amiante.

**Art. 4.** - Le maire peut appeler à siéger, à titre consultatif, tout expert susceptible d'être associé aux travaux de la commission, en raison de sa compétence technique.

**Art. 5.** - La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de 3 ans.

**Art. 6.** - L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 instituant la commission communale de sécurité et d'accessibilité pour la commune de Tulle est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 janvier 2009

Alain ZABULON

**2009-02-0140-Arrêté renouvelant les membres de la commission de sécurité d'USSEL**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête

**Art. 1.** - Il est créé une commission communale pour la commune d'Ussel chargée du contrôle et du classement des établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> à la 2<sup>ème</sup> catégorie, à l'exclusion des établissements de 4<sup>ème</sup> à la 2<sup>ème</sup> catégorie de types J (structures d'accueil de personnes âgées

ou de personnes handicapées), U (établissements de soins) et R avec hébergement (internat, colonie de vacances).

L'avis de la commission porte sur les réglementations relatives aux risques d'incendie et à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Toutefois, les visites de contrôle des règles d'accessibilité sont limitées, avant ouverture, aux établissements de la 2<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie.

La commission communale d'Ussel est également chargée d'examiner, pour tous les établissements recevant du public de la 2<sup>e</sup> catégorie relevant de sa compétence, la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante, conformément aux articles R.1334-25 et 1334-26 du code de la santé publique.

**Art. 2.** - La composition de cette commission est ainsi fixée :

le maire d'Ussel, ou l'adjoint désigné par lui, président ;

**En matière de sécurité :**

un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

le chef de la circonscription de police d'Ussel, ou son représentant ;

un responsable des services techniques de la ville d'Ussel ;

**En matière d'accessibilité :**

un responsable des services techniques de la ville d'Ussel ;

M. Noël Vézine, président de la délégation départementale de l'association des Paralysés de France ou son représentant ;

M. Michel Fronty, président de la fédération départementale des clubs des Aînés Ruraux de la Corrèze ou son représentant ;

M. Fernand Méry, président de la délégation départementale de l'association Valentin Haüy ou son représentant ;

En outre, les représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour peuvent être appelés à siéger dans chacune de ces formations.

En cas d'absence de l'un de ses membres, la commission ne peut valablement émettre un avis. Cette disposition n'est pas applicable en ce qui concerne les représentants des personnes handicapées ou des personnes âgées.

**Art. 3.** - La commission se réunit sur convocation du maire.

Le secrétariat est assuré par :

le représentant du service d'incendie et de secours pour la sécurité incendie ;  
la ville d'Ussel pour l'accessibilité et les dossiers amiante.

**Art. 4.** - Le maire peut appeler à siéger, à titre consultatif, tout expert susceptible d'être associé aux travaux de la commission, en raison de sa compétence technique.

**Art. 5.** - La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de 3 ans.

**Art. 6.** - L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 instituant la commission communale de sécurité et d'accessibilité pour la commune d'Ussel est abrogé.

Article d'exécution

Tulle, le 19 janvier 2009

Alain ZABULON

### **2009-02-0141-Arrêté renouvelant les membres de la commission de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête

**Art. 1.** - Dans chaque arrondissement, il est institué une commission de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement.

Cette commission est compétente pour toutes les communes de l'arrondissement, à l'exception de la commune chef-lieu d'arrondissement, dans les domaines de la sécurité contre les risques d'incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées pour classer et visiter :

tous les établissements recevant du public de la 2<sup>ème</sup> catégorie ;

les établissements recevant du public présentant un risque particulier de la 3<sup>ème</sup> et de la 4<sup>ème</sup> catégorie de types O (hôtels), P (salles de danse ou de jeux), J (structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées), U (établissements de soins) et R avec hébergement (internat et colonie) ;

tous les établissements comportant des locaux à sommeil de la 5<sup>ème</sup> catégorie de types PO (petits hôtels), PU (petits établissements de soins), PE (petits établissements hébergeant plus de 6 et moins de 25 personnes âgées ou plus de 6 et moins de 20 personnes handicapées) ; les bâtiments ou locaux à usage d'hébergement qui permettent d'accueillir plus de 15 personnes n'y élisant pas domicile ; les bâtiments ou locaux à usage d'hébergement qui permettent d'accueillir plus de 6 mineurs hébergés en dehors de leur famille ;

La commission d'arrondissement est compétente sur le territoire de la commune chef lieu d'arrondissement (Tulle, Brive et Ussel) pour visiter et classer uniquement les établissements recevant du public de la 4<sup>ème</sup> à la 2<sup>ème</sup> catégorie du type J (structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées), U (établissements de soins) et R avec hébergement (internat et colonie).

Le contrôle des règles d'accessibilité est opéré lors des visites d'ouverture après travaux.

La commission d'arrondissement est également chargée d'examiner, pour tous les établissements recevant du public de la 2<sup>e</sup> catégorie relevant de sa compétence, la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante, conformément aux articles R.1334-25 et 1334-26 du code de la santé publique.

**Art. 2.** - La commission est présidée :

- pour l'arrondissement de Tulle : par le directeur des services du cabinet ou le secrétaire général de la préfecture ou, à défaut, par le chef du S.I.A.C.E.D.P.C. ou son représentant, fonctionnaire de catégorie A.

- pour l'arrondissement de Brive : par le sous-préfet de l'arrondissement ou par le secrétaire général de la sous-préfecture ou, à défaut, par un fonctionnaire de catégorie A de la sous-préfecture.

- pour l'arrondissement d'Ussel : par le sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel ou, à défaut, par le secrétaire général de la sous-préfecture.

**Art. 3.** - La commission est constituée d'une formation sécurité et d'une formation accessibilité.

**Sont membres avec voix délibérative pour les attributions relatives à la sécurité :**

le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie, ou leur représentant selon les zones de compétence ;  
un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;  
un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention.

Le secrétariat est assuré :

pour les dossiers sécurité incendie par le représentant du service d'incendie et de secours ;  
pour les dossiers amiante par les services de la sous-préfecture ou le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

**Sont membres avec voix délibérative pour les attributions relatives à l'accessibilité :**

un agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;

le représentant de la délégation départementale de l'association des Paralysés de France :

**Titulaire:** M. Daniel Dumas

**Suppléants:** M. Noël Vézine, M. Daniel Lajugie

le représentant de la fédération départementale des clubs des Aînés Ruraux de la Corrèze :

**Titulaire :** M. Pierre Lachèze

**Suppléant :** M. Bernard Pépy

le représentant de la délégation départementale de l'association Valentin Haüy :

**Titulaire :** M. Fernand Méry

**Suppléant :** M. Michel Régaudie, M. André Chatard

Le secrétariat est assuré pour cette formation par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

**Outre le président, est membre avec voix délibérative de ces deux formations, le maire** de la commune concernée, l'adjoint ou à défaut le conseiller municipal désigné par lui.

**Art. 4.** - La commission se réunit à l'initiative du président ou à la demande du maire. En cas d'absence de l'un de ses membres, la commission ne peut valablement émettre un avis. Cette disposition n'est pas applicable en ce qui concerne les représentants de personnes handicapées ou des personnes âgées.

**Art. 5.** - Le président de la commission peut appeler à siéger, **à titre consultatif**, les représentants des administrations intéressées ainsi que tout expert susceptible d'être associé aux travaux de la commission, en raison de sa compétence technique.

**Art. 6.** - La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de 3 ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

**Art. 7.** - L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005 portant renouvellement des membres des commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 janvier 2009

Alain ZABULON

## 11 Sous-préfecture de Brive

### 11.1 Bureau du contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales

#### 2009-01-0084-Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études - commune de Ste-Féréole (AP du 16 janvier 2009).

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Les agents de la direction des infrastructures routières du conseil général de la Corrèze, et les personnes accréditées par ce service sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder au déroulement d'une étude de projet qui va être entreprise très prochainement, qui conduira à l'exécution de relevés, sondages ou autres opérations nécessitant de pénétrer en propriété privée pour le projet de la route départementale n° 1 à Ste-Féréole : aménagement de la RD 1 depuis le carrefour avec la RD 141, au lieu dit « Haut Peyroux » jusqu'à la RD 44, au lieu dit le « Pératel ».

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées closes, que dans un délai de cinq jours à compter de la notification de cet acte auprès du propriétaire intéressé, ou en son absence, au gardien de la propriété.

**Art. 2.** - A défaut de gardien connu demeurant dans la commune concernée par l'opération, le délai de cinq jours susmentionné ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

**Art. 3.** - Les travaux autorisés sont les suivants : planter des balises, établir des jalons, des piquets ou repères, pratiquer des sondages, faire des abattages, élagages, ébranchement, nivellement et tous autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables.

**Art. 4.** - Les opérations ci-dessus énoncées seront effectuées sur le territoire de la commune de Ste-Féréole.

**Art. 5.** - Si la commune entend donner un caractère permanent à certains signaux, bornes et repères, ouvrages, points de triangulation (édifices), elle devra se conformer aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 6 juillet 1943.

**Art. 6.** - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

**Art. 7.** - Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge de la commune. A défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le tribunal administratif de Limoges.

**Art. 8.** - Les dispositions des articles 322-1 à 322-4-1 du nouveau code pénal sont applicables dans le cas de destruction, ou de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En

outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstruction des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Art. 9.** - Le maire de Ste-Féréole, les services de police et la gendarmerie sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets ou repères servant au tracé.

**Art. 10.** - Chacun des agents chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**Art. 11.** - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

**Art. 12.** - Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans la mairie de Ste-Féréole.

La pénétration dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu que passé un délai de 10 jours après le début de cet affichage.

Article d'exécution.

Brive, le 16 janvier 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Brive,

Francis Soutric

## 12 Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin

### 2009-02-0151-Composition du comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin.

Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Limousin,

.....  
.....

CONSIDERANT la désignation en date du 08 janvier 2009 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) du Limousin, de Madame Corinne CHERVIN (*en remplacement de Mme QUET*) Directrice de la Délégation de l'UNIOPSS en Limousin et de Madame Gisèle XAVIER (*en remplacement de Monsieur TIBLE*) Directrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile 23230 GOUZON pour représenter le CROSMS au titre de l'article R 6122-12-12°) du code de la santé publique, en qualité de titulaires ;

Arrête :

ARTICLE 1er : l'article 3 de l'arrêté N° ARH-DR-05-19 du 07 novembre 2005 est modifié dans ce sens :

X - MEMBRES DU COMITE REGIONAL DE L'ORGANISATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Au titre de l'article R 6122-12 - 12°

<u>TITULAIRES</u>	SUPPLEANTS
Madame Corinne CHERVIN	Monsieur Jean-Yves TESSIER
Madame Gisèle XAVIER	Monsieur Jean-Michel BOUYAT

Le reste des dispositions est sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication faire l'objet :

- d'un recours administratif
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Article d'exécution

Limoges le 15 janvier 2009

Le Directeur Régional de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

Bernard ROEHRICH

### 13 Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon

#### **2009-02-0148-Subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon**

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

.....  
.....

arrête :

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008, subdélégation de signature est accordée à :

M. Yannick MATHIEU, directeur adjoint

à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat – Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement – à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 euros HT. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le Préfet.

- de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux agents suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur à 90 000 euros HT.

- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale,
- M. Pascal HEURTEFEUX, adjoint à la secrétaire générale,
- M. Eric JANOT, Directeur du laboratoire régional d'Autun (LRA)
- M. Christophe AUBAGNAC, chef du service ouvrages d'art, informatique, physique des ambiances du laboratoire régional d'Autun (LRA)
- M. Marc CECILLON, chef du service chaussées du laboratoire régional d'Autun (LRA)
- Mme Vilma ZUMBO, chef du service géotechnique et géo-environnement du laboratoire régional d'Autun (LRA)

- M. Jean-Paul DARGON, directeur du laboratoire régional de Clermont Ferrand par intérim (LRC)
- M. Serge LESCOVEC, chef du groupe chaussées du laboratoire régional de Clermont Ferrand (LRC)
- M. Patrick DANTEC, Chef du groupe ouvrage d'art, mesures physiques du laboratoire régional de Clermont Ferrand (LRC)
- Mme Marianne CHAHINE, chef du groupe Risques Géotechnique Eau du Laboratoire régional de Clermont Ferrand (LRC)
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du laboratoire régional de Lyon (LRL)
- M. Maurice TARDELLI, directeur adjoint du laboratoire régional de Lyon (LRL)
- M. Jean-Paul SALANDRE, chef du département exploitation sécurité (DES)
- Mme Geneviève RUL, Chef du groupe Rhône-Alpes du département exploitation sécurité (DES)
- M. Frédéric EVESQUE, responsable du domaine exploitation au département exploitation et sécurité (DES)
- M. Pascal LAHOZ, responsable de l'agence Auvergne du département exploitation et sécurité (DES)
- Mme Anne GRANDGUILLOT, chef du département villes et territoires (DVT)
- M. Philippe GRAVIER, chef du groupe aménagement urbain, environnement du département villes et territoires (DVT)
- M. Fabien DUPREZ, chef du groupe déplacements urbains du département villes et territoires (DVT)
- Mme Marie-Noëlle PAILLOUX, chef du groupe Habitat-Urbanisme-Construction du département villes et territoires (DVT)
- M. Olivier COLLIGNON, chef du département infrastructures et transports (DIT)
- M. Renaud LCONTE, chef du groupe ouvrages d'art du département infrastructures et transports (DIT)
- M. Pascal MAGNIERE, chef du groupe conception de projets du département infrastructures et transports (DIT)
- M. Patrick BERGE, chef du département informatique (DI)
- M. Franck TRIFILETTI, adjoint au chef du département informatique (DI)

Article d'exécution

Bron, le 26 janvier 2009

Pour le Préfet de la Corrèze et par délégation  
Le directeur du CETE de Lyon

Bruno LHUISSIER

## 14 Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin

**2009-01-0087-Renouvellement de la commission consultative d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, des entrepreneurs de travaux forestiers (AP du 19 janvier 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Dans le département de la Corrèze, la commission consultative d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, des entrepreneurs de travaux forestiers est renouvelée comme suit :

M. le préfet du département de la Corrèze ou son représentant, président,

1° - 3 représentants des services de l'Etat :

- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant,
- M. le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ou son représentant,
- M. le chef du service de la formation et du développement à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

2° - 1 représentant de la caisse de mutualité sociale agricole du Limousin :

Mme Josiane Delord, responsable des services contrôle et recouvrement.

3° - 1 représentant des professions forestières :

M. Lionel Coiffard - 19200 St-Angel, président du syndicat limousin des entrepreneurs de travaux forestiers.

4° - 1 représentant des salariés agricoles :

Titulaire :

Jacques Vergnolle

14, Avenue Ribot

19100 Brive

Membre de l'Union départementale C.G.C.

Suppléant :

Dominique Lemoine

Les Pouges

19700 St-Clément

Membre de l'Union départementale C.G.C.

5° - 1 représentant de la caisse régionale de crédit agricole Centre France :

M. Christian Beysserie - Direction des entreprises.

6° - 6 personnalités qualifiées compétentes en matière de travaux forestiers :

- Elisabeth Reygades, directrice du centre de formation professionnelle et de promotion agricole adulte - lycée forestier -19250 Meymac

- Noël Faintrenie, directeur de l'école forestière -19250 Meymac

- Camille Carcat, directeur du lycée agricole Henri Queuille - 19160 Neuvic

- Georges Nadalon, président du syndicat des propriétaires privés ruraux de la Corrèze - membre du syndicat des forestiers privés de la Corrèze -19290 St-Setiers

- Gilbert Tisserand, ingénieur du C.R.P.F. Limousin - 7, rue des Palmiers - 87100 Limoges

- Dalila Sébastien, A.L.E.F. (Association Limousine des Entrepreneurs de Travaux Forestiers)  
10, boulevard Clémenceau - B.P. 35 - 19201 Ussel.

**Art. 2.** - Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans à partir de la date du présent arrêté. Leur mandat est gratuit et renouvelable. Les membres de la commission ont droit au remboursement prévu par le décret du 7 août 1968.

**Art. 3.** - Le président et les membres de la commission consultative d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, des entrepreneurs de travaux forestiers qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

**Art. 4.** - Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

**Art. 5.** - En cas de décès, de démission ou de perte de la qualité au titre de laquelle il a été nommé d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

**Art. 6.** - Le secrétariat de la commission consultative d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, des entrepreneurs de travaux forestiers est assuré par le service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles.

**Art. 7.** - La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion.

**Art.8.** - L'avis motivé de la commission doit être rendu à la majorité des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité des suffrages exprimés.

**Art. 9.** - En fonction de l'ordre du jour, la commission peut être réunie en formation restreinte comprenant, outre le président et le secrétaire :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- M. le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Corrèze ou son représentant,
- un représentant des salariés agricoles, membre de la formation plénière,
- un représentant des professions forestières, membre de la formation plénière.

**Art. 10.** - Le présent arrêté abroge celui du 7 décembre 2006.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 janvier 2009

Alain Zabulon

---

### **2009-02-0145-Aménagement forestier de la forêt de Tersannes.**

Le Préfet de la Région Limousin  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....  
...../

Arrête :

ARTICLE 1er – La forêt communale de Tersannes, d'une contenance de 24 ha 47 a et 92 ca, est affectée principalement à la production de bois d'œuvre feuillus, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

ARTICLE 2 – Elle forme une série unique traitée en taillis sous futaie dont la composition prévisionnelle en essences à l'issue de l'aménagement pourrait être la suivante : chêne pédonculé (100 %).

Pendant une durée de 36 ans (2008 - 2043) :

La révolution du taillis est fixée à 36 ans,

12 parcelles forestières sont créées avec une rotation des coupes de taillis sous futaie de trois ans

article d'exécution

Fait à LIMOGES, le 02 février 2009

Pour le Préfet de région,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

François PROJETTI

**2009-02-0146-Renouvellement de la Commission Consultative d'Assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles des entrepreneurs de travaux forestiers.**

Le Préfet de la Corrèze,  
.....  
.....

Arrête :

**Article 1.** - Dans le département de la Corrèze, la Commission Consultative d'Assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, des entrepreneurs de travaux forestiers est renouvelée comme suit :

Monsieur le Préfet du département de la Corrèze ou son représentant, Président,

1° - 3 Représentants des services de l'Etat :

Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant,

Monsieur le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ou son représentant,

Monsieur le chef du service de la formation et du développement à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

2° - 1 Représentant de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Limousin

Mme Josiane DELORD, Responsable des services contrôle et recouvrement

3° - 1 Représentant des professions forestières :

Monsieur Lionel COIFFARD 19200 Saint Angel

Président du Syndicat Limousin des Entrepreneurs de Travaux Forestiers

4° - 1 Représentant des salariés agricoles:

Titulaire	Suppléant
Jacques VERGNOLLE 14, Avenue Ribot 19100 Brive Membre de l'Union départementale C.G.C.	Dominique LEMOINE - Les Pougues - 19700 Saint Clément. Membre de l'Union départementale C.G.C.

5° - 1 Représentant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France

Monsieur Christian BEYSSERIE - Direction des Entreprises

6° - 6 personnalités qualifiées compétentes en matière de travaux forestiers :

Elisabeth Directrice du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole Adulte Lycée Forestier -19250 Meymac	REYGADES
Noël Directeur de l'Ecole Forestière -19250 Meymac	FAINTRENIE
Camille Directeur du Lycée Agricole Henri Queuille - 19160 Neuvic	CARCAT
Georges Président du Syndicat des Propriétaires Privés Ruraux de la Corrèze - Membre du Syndicat des Forestiers Privés de la Corrèze -19290 Saint Setiers	NADALON
Gilbert Ingénieur du C.R.P.F. LIMOUSIN 7, rue des Palmiers - 87100 Limoges	TISSERAND

Dalila A.L.E.F. - ( Association Limousine des Entrepreneurs de Travaux Forestiers ) 10, boulevard Clémenceau - B.P. 35 - 19201 Ussel	SEBASTIEN
--	-----------

**Article 2.** - Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans à partir de la date du présent arrêté. Leur mandat est gratuit et renouvelable. Les membres de la Commission ont droit au remboursement prévu par le décret du 7 août 1968.

**Article 3.** - Le président et les membres de la commission consultative d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, des entrepreneurs de travaux forestiers qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

**Article 4.** - Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

**Article 5.** - En cas de décès, de démission ou de perte de la qualité, au titre de laquelle il a été nommé d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 6.** - Le secrétariat de la commission consultative d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, des entrepreneurs de travaux forestiers est assuré par le service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles.

**Article 7.** - La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion.

**Article 8.** - L'avis, motivé de la Commission doit être rendu à la majorité des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité des suffrages exprimés.

**Article 9.** - En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut - être réunie en formation restreinte comprenant, outre le Président et le Secrétaire :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,  
Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Corrèze ou son représentant,

Un représentant des salariés agricoles, membre de la formation plénière,

Un représentant des professions forestières, membre de la formation plénière.

**Article 10.** - Le présent arrêté abroge celui du 7 décembre 2006.

**Article 11.** - M. le secrétaire général de la Préfecture et M. le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 02 février 2009

Pour le Préfet de région,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

François PROJETTI

## 15 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin

### 2009-02-0152-Arrêtés administratifs de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin.

Le Préfet de la Région Limousin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

.....  
.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°06-82 du 05 avril 1986 est modifié comme suit ;

IV) au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L1142-2 sont nommés :

M. Jean-Michel LOCTIN - MACIF  
en remplacement de M. Joseph IVANES - MAIF.

M. Max BURGUIERE - MAIF  
en remplacement de M. Jean-Michel LOCTIN - MACIF

V) au titre des personnes qualifiées dans le domaine de réparation des préjudices corporels est nommé :

Maître Anne DEBERNARD-DAURIAC, avouée à la cours d'appel  
en remplacement de Maître Jacques BAULME, avocat honoraire.

Article d'exécution

Limoges, le 15 décembre 2008  
Le Préfet de Région

Evelyne RATTE

Le Préfet de la Région Limousin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

.....  
.....

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°06-82 du 5 avril 2006 est modifié comme suit :

**IV) au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2**

Monsieur Bertrand RAVET - AGF  
Supplée par Madame Béatrice VERMILLARD - AXA  
en remplacement de Monsieur Michel MASSRET – AXA

Article d'exécution

Limoges, le 09 janvier 2009  
Le Préfet de Région

Evelyne RATTE

Le Préfet de la Région Limousin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

.....  
.....  
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : est nommé membre du comité d'experts prévu à l'article L 2123-2 du code de santé publique

:

**- au titre des médecins spécialistes qualifiés en gynécologie-obstétrique :**

- Docteur Joël RENAUDIE en qualité de titulaire  
en remplacement du Docteur Jean BERTHET.

Article d'exécution

Limoges, le 15 décembre 2008  
Le Préfet de Région

Evelyne RATTE

Le Préfet de la Région Limousin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

.....  
.....  
**Article 1<sup>er</sup>** : M. le docteur Billat (Lionel) est nommé pour une période probatoire d'un an en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel (anesthésie-réanimation) au centre hospitalier de Tulle (Corrèze).

**Article 2** : Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, qui prend effet à la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Article d'exécution

Limoges le 17 décembre 2008  
Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales

Françoise DELAUX

Le Préfet de la Région Limousin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

.....  
.....  
**Article 1<sup>er</sup>** : Mme le docteur Bertignac Mallet-Guy (Sandrine) est nommée pour une période probatoire d'un an en qualité de médecin des hôpitaux à temps partiel (médecine générale) au centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde (Corrèze).

**Article 2** : Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, qui prend effet à la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Article d'exécution

Limoges le 17 décembre 2008  
Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales

Françoise DELAUX

## 16 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin

### 2009-02-0147-Création d'un comité régional de la prévention des risques professionnels.

Le Préfet de la région Limousin  
Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite

.....  
Arrête :

**Article 1** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2008 susvisé est modifié comme suit :

Il est institué auprès du Préfet de région un comité régional de la prévention des risques professionnels composé de quatre collèges dont les membres sont les suivants :

#### Collège des administrations régionales de l'Etat :

- le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant ainsi que le directeur adjoint, le médecin inspecteur régional du travail et de la main d'oeuvre et un ingénieur de prévention de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Mission Relations du Travail),
- le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
- le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricoles ou son représentant.

#### Collège des partenaires sociaux :

##### **Organisations syndicales**

##### **Confédération française démocratique du travail (CFDT) :**

###### Titulaires :

M. Bruno BRUNIE  
Mme Laurence LAMAUD

###### Suppléants :

M. Henri ROGER  
M. Patrice POUGET

##### **Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :**

###### Titulaires :

M. Bruno GRIMAUD  
M. Jean-Louis DARNIS

##### **Confédération générale du travail (CGT) :**

###### Titulaire :

M. Gérard RIVET

##### **Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :**

Titulaire :

M. Cyrille LERENARD

Suppléant :

M. David VALLY

***Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :***Titulaire :

Mme Jocelyne DURAND

Suppléant :

Mme Isabelle NEUVIALLE

**Organisations patronales :**Titulaires :

M. Norbert EXBRAYAT, Mouvement des entreprises de France (MEDEF)  
M. Pierre MASSY, Mouvement des entreprises de France (MEDEF)  
M. Jen-Pierre JULY, Mouvement des entreprises de France (MEDEF)  
M. Laurent- DESPLAT, Mouvement des entreprises de France (MEDEF)  
Mme Martine JACOB, Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)  
M. Marcel DEMARTY, Union professionnelle artisanale (UPA)  
Mme Anne CHAMBARET, Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Suppléants :

M. Yves PRADEAU, Mouvement des entreprises de France (MEDEF)  
Mme Françoise DAURAT, Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)  
M. Jean-Philippe GOURINET, Union professionnelle artisanale (UPA)  
Mme Jeanette MEERDAM, Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

**Collège des représentants d'organismes d'expertise et de prévention :** sans changement

**Collège des personnes qualifiées :** sans changement

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté ne sont pas modifiés.

Article d'exécution

Limoges, le 28 janvier 2009

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales  
Rosy Farges

## 17 Syndicat inter-hospitalier de la Creuse

**2009-02-0144-Avis de concours sur titre d'infirmier EHPAD de Boussac.**

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES D'INFIRMIER

Un concours sur titres aura lieu à l'EHPAD de Boussac en vue de pourvoir 1 POSTE D'INFIRMIER.

L'organisation matérielle du concours est confiée au SYNDICAT INTER HOSPITALIER DE LA CREUSE.

Le concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours titulaire soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.

La limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les candidatures devront être adressées dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *recueil des actes administratifs*, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat Inter hospitalier de la Creuse – 39, Avenue de la Sénatorerie – BP 159 – 23011 GUERET cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.

## 18 Tribunal administratif de Limoges

### 2009-02-0143-Décision relative à la désignation des membres de jurys de concours de la fonction publique territoriale

Le Tribunal administratif de Limoges

.....

.....  
Décide :

ARTICLE 1er : La liste dressée par le Tribunal administratif de Limoges, pour l'année 2009, et pour son ressort territorial comprenant les départements de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze et de l'Indre, relative aux personnes pouvant être choisies comme membres des jurys des concours et examens de recrutement de la fonction publique territoriale est arrêtée comme suit :

#### 1) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUT E-VIENNE :

- Madame Pierrette ARNAUD

Maître de Conférence à la Faculté de Sciences Humaines de Limoges  
Les Fromentaux - La Valette - 87380 LA PORCHERIE

- Madame Brigitte ASTIER

Inspecteur de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs  
CREPS du Limousin - Site de CHEOPS  
55, rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs - 87009 LIMOGES CEDEX

- Madame Marie-Françoise BARDET

Directeur territorial  
Direction de l'Action Culturelle - Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Monsieur Maurice BARRY

Chef du parc D.D.E., retraité  
16, rue Montplaisir - 87100 LIMOGES

- Monsieur Philippe BARRY

Maire de Saint-Priest-Sous-Aixe  
Mairie - 87790 SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE

- Madame Nicole BILLOT

Professeuse agrégée de lettres

33, avenue du Midi - 87000 LIMOGES

- Monsieur Armand BENOITON  
Retraité de l'Education Nationale  
Le Bourg - 87300 BERNEUIL

- Monsieur Claude BOISSOU  
Conseiller technique au Service Informatique  
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Monsieur Hubert BONNEFOND  
Directeur des Centres Culturels Municipaux de Limoges  
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Monsieur Jean-Paul BONNET  
Secrétaire Général adjoint, retraité  
30, rue du Gué de Verthamont - 87100 LIMOGES

- Madame Sylvie BOURANDY  
Avocat  
12, Place d'Aine - 87000 LIMOGES

- Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD  
Adjoint au Maire  
Mairie - 87220 FEYTIAT

- Monsieur Jean-Paul BOUZONIE  
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse  
Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports  
45, rue Turgot - 87000 LIMOGES

- Madame Marie-Françoise CAILLAUD  
Professeur certifié en restauration  
44 bis, rue Vénassier – 87100 LIMOGES

- Monsieur Philippe CARDOT  
Docteur en pharmacie  
Professeur à la Faculté de Pharmacie de Limoges  
2, rue du Docteur Marcland - 87025 LIMOGES Cedex

- Madame Sylvie CHAMINADE  
Documentaliste  
24, rue Henri Bataille - 87000 LIMOGES

- Madame Marie-Dominique CHANTRE  
Directrice du Centre d'Information et d'Orientation Limoges II  
Le Carré Jourdan - 13 cours Jourdan - 87000 LIMOGES

- Madame Nadine CHARISSOUX  
Médecin territorial - Direction Environnement Santé  
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Madame Laurence CHARLIAC  
Enseignante à l'IESF  
107, avenue Baudin - 87000 LIMOGES

- Mademoiselle Jézabel CHAUCHEF  
Attachée parlementaire auprès du Sénateur Peyronnet  
Résidence des jardins de l'Auzette – 28, rue Paul-Antoine Bonnaud - 87000 LIMOGES

- Monsieur Guy CHAUVEAU  
Coordonnateur pédagogique  
Lycée Professionnel Antoine de Saint-Exupéry  
Route du Palais - 87000 LIMOGES

- Monsieur Jean-Jacques CHAUVIERE  
Ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> catégorie, retraité  
34, rue du 19 Mars 1962 - 87100 LIMOGES

- Madame Marie-Jeanne CLAIS  
Enseignante à l'IESF  
La Garde - 87270 COUZEIX

- Madame Annick COMBROUZE  
Diététicienne D.D.A.S.S.  
24, rue Donzelot - 87000 LIMOGES

- Madame Colette COMBROUZE  
Directrice d'école honoraire  
37, rue des Tuilières - 87100 LIMOGES

- Madame Claude COUDRIER  
Présidente de la Communauté de Communes Briance/Combade  
4 place Eugène Degressat – 87130 CHATEAUNEUF LA FORET

- Monsieur Claude COUQUET  
Docteur-Vétérinaire  
Directeur Laboratoire Départemental de la Haute-Vienne  
Avenue du Professeur Joseph de Léobardy - 87000 LIMOGES
  
- Madame Annette DAGUET  
Directrice de crèche  
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX
  
- Monsieur Fabrice DAUMAS  
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse  
Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports  
45, rue Turgot - 87000 LIMOGES
  
- Madame Joëlle DELUCHE  
Professeur de lettres retraitée  
39, rue Cruveilhier - 87100 LIMOGES
  
- Madame Lisette Louise DESGRANGE  
Attaché Territorial à la Région Limousin  
27, boulevard de la Corderie - 87000 LIMOGES
  
- Madame Chantal DEVAINE  
Enseignante en secteur médico-social, retraitée  
236, rue Armand Dutreix - 87000 LIMOGES
  
- Monsieur René DOM  
Directeur du CREFA-BTP Limousin  
Le Moulin Rabaud - 87053 LIMOGES
  
- Madame Muriel DOMINGUEZ-DRAPIER  
Conseillère Municipale  
Mairie - 87800 SAINT-HILAIRE LES PLACES
  
- Monsieur DOUADA  
Conseiller d'animation sportive D.R.D.J.S.  
45, rue Turgot - 87036 LIMOGES CEDEX
  
- Monsieur Gilles DREYFUSS  
Professeur à la Faculté de pharmacie de Limoges  
2, rue du Docteur Marcland - 87025 LIMOGES CEDEX
  
- Monsieur Jean-Pierre DRIEUX  
Enseignant, retraité  
Maire d'Arnac la Poste  
Mairie - 87160 ARNAC LA POSTE
  
- Monsieur Jean-Michel DUBRASQUET  
Directeur adjoint de CHEOPS  
55, rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs - 87000 LIMOGES
  
- Monsieur Charles DUDOGNON  
Directeur de formation permanente  
Centre de Droit et d'Economie du Sport  
Hôtel de Burgy - 13, rue de Genève - 87000 LIMOGES
  
- Madame Béatrice DUFOUR  
Enseignante en anglais  
Chateauvert - 87400 SAUVIAT-SUR-VIGE.

- Monsieur Romain DUMAS  
Docteur en Droit  
65, avenue Baudin - 87000 LIMOGES
  
- Monsieur Gérard DUMONT  
Inspecteur départemental de santé - DDASS  
44, cours Gay-Lussac - 87031 LIMOGES CEDEX
  
- Madame Jacqueline DUPUIS  
Formatrice en français et mathématiques  
8, rue Clémenceau Poulouzat - 87920 CONDAT-SUR-VIENNE
  
- Monsieur François FABRE  
Directeur Général des Services  
Mairie - 87270 COUZEIX
  
- Monsieur Nicolas FONTARENSKY  
Directeur de l'Enfance et de la Jeunesse  
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX
  
- Madame Catherine FORMET-JOURDE  
Documentaliste  
16, Rue de l'Observatoire - 87000 LIMOGES
  
- Monsieur Serge FUENTES  
Ingénieur en chef hors-classe  
Direction de l'Eau, de la Propreté et de l'Assainissement  
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX
  
- Monsieur Paul FULMINET  
Chef d'exploitation du parc de matériel DDE  
3, rue Panhard-Levassor - 87060 LIMOGES CEDEX
  
- Monsieur Ricet GALLET  
Formateur en français  
La Ribière - 87800 SAINT-PRIEST LIGOURE
  
- Monsieur Roger GAROUX  
Faculté de Médecine  
1, rue Jean Dorat - 87100 LIMOGES
  
- Monsieur Patrice GRANGER-DEGUY  
Technicien supérieur territorial  
Allée du Moulin à Tan - 87260 SAINT-PAUL
  
- Monsieur Pascal HAMELIN  
Ingénieur en chef - D.I.M.A.P.
  
- Madame Marie-Claude HECQ-DELHAYE  
Enseignante  
Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole des Vaseix  
87430 VERNEUIL SUR VIENNE
  
- Monsieur Guy JOUANNIN  
Directeur territorial  
Direction de la Vie scolaire  
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX
  
- Monsieur Philippe JUSTINIEN  
Contrôleur principal

Conseil Général de la Haute-Vienne - DAD/SEGER  
10, rue du Petit Tour - 87000 LIMOGES

- Monsieur Armand LABARRE  
Directeur de la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment  
5, rue de la Règle - BP 357 - 87009 LIMOGES

- Monsieur Jean-François LACOUCHE  
Directeur territorial - Direction des sports  
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Monsieur Jean-Marie LACOUR  
Administrateur territorial hors-classe, retraité  
1, Chemin des Contamines - 87480 SAINT-PRIEST-TAURION

- Monsieur Christian LASVERGNAS  
Conseil Général - DAD/SEGER  
10, rue du Petit Tour - 87000 LIMOGES

- Monsieur Jean-Claude LEBLOIS  
Principal de Collège  
Conseiller Général de la Haute-Vienne - Maire de La Geneytouse  
Mairie - 87400 LA GENEYTOUSE

- Monsieur André LEDOUX  
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse  
Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports  
45, Rue Turgot - 87000 LIMOGES

- Monsieur Jean-Louis LEONARD  
Directeur Général des Services  
Mairie - 87300 BELLAC

- Monsieur Jean LOPEZ  
Secrétaire Général honoraire de la Ville de Limoges  
36, rue Pierre Brossolette - 87000 LIMOGES

- Madame Maryse LORTHOLARY  
Secrétaire Général adjoint  
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Madame Françoise MARRE-FOURNIER  
Maître de conférences à la Faculté de pharmacie de Limoges  
2, rue du Docteur Marcland - 87025 LIMOGES CEDEX.

- Monsieur Daniel MARSALEIX  
Responsable à l'application de droit des sols  
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Monsieur Serge MASSACRET  
Directeur Général des Services -  
Communauté d'Agglomération Limoges-Métropole  
64, avenue Georges Dumas - BP 3120 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

- Madame Michelle MASSEPORT-GUALDE  
Médecin  
Mairie - 87260 SAINT-JEAN-LIGOURE

- Monsieur Paul-André MESTRE  
Agent de développement

CFPPA des Vazeix  
87430 VERNEUIL SUR VIENNE

- Madame Marie-Louise MONDOLY  
Directeur territorial  
Direction de la Politique Sociale et de la ville  
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Monsieur Christian MOULINARD  
Maître de Conférences à la Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges  
4, rue Félix Eboué - 87000 LIMOGES

- Madame Michèle MOURICOUT  
Professeur de biochimie, biologie moléculaire  
39, rue Cruveilhier - 87000 LIMOGES

- Monsieur Bernard MOURIER  
Directeur du CFPPA des Vazeix - 87430 VERNEUIL SUR VIENNE

- Monsieur Emile NAYROLLES  
Directeur informatique du C.I.D.  
Conseil Général de la Haute-Vienne  
Hôtel du département - 43, avenue de la libération - 87031 LIMOGES CEDEX

- Madame Nathalie NEOLLIER  
Formatrice en bureautique  
16, route du Rouveix - 87590 SAINT JUST LE MARTEL

- Monsieur Jean-Louis NOUHAUD  
Conseiller Général de la Haute-Vienne  
Président de Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne  
Mairie de Boisseuil  
Mairie - 87220 BOISSEUIL

- Monsieur Pascal PAIN  
Ingénieur en chef  
Direction de l'urbanisme  
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Monsieur Daniel PINSON  
Directeur territorial  
Secrétaire Général  
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Madame Marie-Christine PLAIGNAUD  
Directeur de Bibliothèque départementale de prêt  
87000 LIMOGES

- Madame Raymonde PLANSONT  
Chef de travaux  
Lycée Hôtelier Jean Monet - 87065 LIMOGES CEDEX

- Monsieur Daniel POUmeroULY  
Secrétaire Général de l'Université  
Rue François Mitterrand - 87000 LIMOGES

- Monsieur Didier PRIMAULT  
Centre de Droit et d'Economie du Sport - Faculté de droit de Limoges  
Hôtel de Burgy - 13, rue de Genève - 87031 LIMOGES CEDEX

- Monsieur Frédéric RASSCHAERT  
Attaché principal  
Conseil Général de la Haute-Vienne  
Hôtel du département - 43, avenue de la Libération - 87031 LIMOGES CEDEX
- Madame Claude RAYNAUD  
Juriste  
25, Allée Camille Corot - 87410 LE PALAIS.
- Monsieur Jean-Pierre ROUGERIE  
Directeur du Centre de Formation Professionnelle des Adultes de Limoges-Romanet  
ZI de Romanet - 27, rue Léonard-Samie - 87016 LIMOGES CEDEX 1
- Monsieur Jean-Luc RUAUD  
Conseil Général - Antenne de Nieul  
ZA des Vignes - 87510 NIEUL
- Monsieur Vincent SCHMITT  
Directeur du cabinet et de la communication  
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX
- Monsieur Henri SOUFFRON  
Directeur de l'AFPA du bâtiment, retraité  
114, route de Toulouse - 87000 LIMOGES
- Monsieur Eric TACHARD  
Directeur du Service des sports  
Mairie - 87200 SAINT-JUNIEN
- Madame Sophie TERNET-FRISAT  
Enseignante en école supérieure de la communication  
40, avenue du Bas Fargeas - 87000 LIMOGES
- Monsieur Jean-Michel TOURAINE  
Formateur  
7 bis, rue Armand Barbès – 87000 LIMOGES
- Monsieur Pierre VALLIN  
Président de la Communauté de Communes Les Portes d'Occitanie  
Mairie - 87250 BESSINES  
Mairie - 87140 COMPREIGNAC
- Madame Sylvie VARENNE  
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse  
Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports  
45, Rue Turgot - 87000 LIMOGES
- Monsieur Jean VERBIE  
Directeur honoraire  
Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi  
4, avenue du Lac - 87520 CIEUX
- Madame Bernadette VIGNAL  
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse  
Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports  
45, rue Turgot - 87000 LIMOGES.
- Madame Nadine VINCENT  
Chef du service enfance  
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Monsieur Claude VIROLE  
Qualifié en Affaires Sociales et Fonction Publique Territoriale  
58, boulevard Georges Clémenceau - 87220 FEYTIAT

- Madame Annie VIROULET  
Cadre infirmier formateur - Institut de Formation d'Aide-Soignante - Hôpital Chastaing  
2, rue Henri de Bournazel - 87038 LIMOGES CEDEX

- Madame Nathalie ZAMORA-SOUDANAS  
Avocat  
16, rue d'Aguesseau - 87000 LIMOGES

2<sup>o</sup> MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE :

- Monsieur Hubert ARRESTIER  
Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- Monsieur Dominique BELOT  
Attaché territorial  
Mairie - 19130 OBJAT

- Monsieur Pierre BERTHEOL  
Directeur des Bâtiments et de la Logistique  
Conseil Général de la Corrèze  
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 TULLE cedex

- Monsieur Michel BLANCHER  
Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- Madame Sylvie BOILEAU  
Secrétaire de Mairie  
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze  
Résidence Clémenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- Monsieur Jean-François BOURG  
Directeur de la Jeunesse et des Sports  
Mairie de Brive – Hôtel de Ville – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Monsieur Laurent BOURGÈS  
Directeur Général des Services  
Mairie de Tulle – Hôtel de Ville – 19000 TULLE

- Monsieur Elie BOUSSEYROL  
Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
1, Rue des Récollets - 19000 TULLE

- Madame Chantal BOUTIN  
Directrice de l'Ecole d'Auxiliaires de Puériculture  
3, boulevard Anatole France - 19100 BRIVE

- Monsieur Philippe BRUGEAT  
Technicien territorial  
Mairie - 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE

- Madame Isabelle CANTONNET-PALOQUE  
Directrice de l'E.H.P.A.D. de Lagraulière  
Résidence Pré-du-Puy - 25 route des Barrières - 19700 LAGRAULIERE

- Monsieur Jean-Luc CAPELLI  
Directeur Général adjoint  
Mairie de Tulle - Hôtel de Ville - 19000 TULLE

- Madame Annie CERON  
Directeur du centre informatique  
Conseil Général de la Corrèze  
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 TULLE cedex

- Madame Jacqueline CHABUT  
Directrice de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants  
3, place du Docteur-Maschat - 19000 TULLE

- Madame Jocelyne CHAMPCLAUX  
Psychologue  
La Gautherie -19360 MALEMORT-SUR-CORREZE

- Monsieur Jean-Pierre CHARBONNEL  
Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse  
Mairie de Tulle - Hôtel de Ville -19000 TULLE

- Mademoiselle Valérie CHAUVAC  
Attaché territorial  
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze  
Résidence Clémenceau - 1, Rue des Récollets - 19000 TULLE

- Monsieur Daniel COUDERT  
Directeur de la Coordination des Assemblées  
Conseil Général de la Corrèze  
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 TULLE cedex

- Monsieur Patrick COULON  
Directeur Général adjoint des Services  
Mairie de Brive - Hôtel de Ville - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Madame Joëlle DACHY  
Directeur Général adjoint  
Mairie de Tulle - Hôtel de Ville - 19000 TULLE

- Monsieur Michel DELAGNES  
Professeur I.U.T.  
108, avenue Galandy - 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

- Madame Béatrice DESCHAMPS  
Directeur du Développement Economique  
Conseil Général de la Corrèze  
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 TULLE cedex

- Monsieur Gilles FAURE  
Attaché territorial, retraité  
Le Succalet - 19240 SAINT-VIANCE

- Madame Dominique FOURNIAL  
Directrice de l'Ecole d'Aides-Soignantes de Brive  
Centre Hospitalier - 1 boulevard du Docteur Verlhac - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Madame Paulette FREYTET  
Directrice Financière  
Mairie de Tulle - Hôtel de Ville - 19000 TULLE

- Mademoiselle Isabelle GIBIAT  
Directeur de la Solidarité et de la Prévention  
Conseil Général de la Corrèze

Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 TULLE cedex

- Madame Florence GIRARD

Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'Ussel  
Centre Hospitalier d'Ussel - 2,avenue du Docteur Roulet – 19208 USSEL CEDEX

- Madame Annie GOUY

Directrice de la Maison de l'Enfance  
Hôtel de Ville avenue Jean Jaurès -19360 MALEMORT-SUR-CORREZE

- Madame Colette GUTH

Directrice du Multi-Accueil La Câlinerie  
Mairie de Brive - Hôtel de Ville - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Madame Michèle JALINIER

Conservateur de Bibliothèques en chef - Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt  
Conseil Général de la Corrèze - Le Touron - 19000 TULLE

- Monsieur Gilbert JEANSONNIE

Attaché territorial  
Mairie - 19110 BORT-LES-ORGUES

- Maître Michel LABROUSSE

Avocat  
2, rue Souham - 19000 TULLE

- Madame Laurence LAMY

Conservatrice du Pôle Muséal  
Mairie de Tulle - Hôtel de Ville - 1900 TULLE

- Monsieur Jean-Pierre LASSERRE

Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
Résidence Clémenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- Monsieur André LAURENT

Psychologue Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- Monsieur Henri LAUZERAL

Ingénieur territorial principal  
Mairie - Hôtel de Ville - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Monsieur Christian MADELRIEUX

Ingénieur territorial  
Mairie - 19140 UZERCHE

- Monsieur Pierre MALINIE

Ingénieur territorial principal  
Mairie - Hôtel de Ville - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Monsieur Cédric MARY

Responsable des Services Techniques  
Mairie de Tulle - Hôtel de Ville - 19000 TULLE

- Madame Christiane MERY

Responsable de la Médiathèque  
Mairie de Tulle - Hôtel de Ville - 19000 TULLE

- Monsieur Antoine MONANGE

Directeur des Ressources Humaines

Conseil Général de la Corrèze  
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 TULLE cedex

- Madame Michelle PEYRAUD  
Directrice du Centre Communal d'Action Sociale  
Mairie de Tulle - Hôtel de Ville - 19000 TULLE

- Madame Karine PLAS  
Responsable de la Direction Administration Générale  
Mairie de Tulle - Hôtel de Ville - 19000 TULLE

- Madame Josiane PIEMONTESI  
Attaché territorial  
Mairie - 19400 ARGENTAT

- Monsieur Jean-Louis RIBE  
Attaché territorial, retraité  
340, chemin des Peupliers - 19110 BORT-LES-ORGUES

- Madame Sylvie RIGOT  
Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Centre Hospitalier de Brive - 1, boulevard du Docteur Verlhac - 19100 BRIVE

- Madame Claire TERNISIEN  
Puéricultrice Cadre de Santé  
Centre Communal d'Action Sociale - Mairie - 19200 USSEL

- Madame Josette THOMAS  
Attaché territorial  
Mairie - 19200 USSEL

- Monsieur Jacques TRAMONT  
Directeur Général adjoint  
Mairie de Tulle - Hôtel de Ville - 19000 TULLE

- Madame Françoise VALADE  
Attachée Territorial Principal  
Mairie de Naves - 19460 NAVES

- Madame Claire VEYRE-RÉGNER  
Directrice de Logements-Foyers  
7, rue Chataignère - 19320 MARCILLAC-LA-CROISILLE

3) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE LA CREU SE :

- Monsieur Gilles ANDRE  
Directeur de l'Office Public Départemental d'HLM  
59, avenue du Poitou - 23001 GUERET CEDEX

- Monsieur Serge AUBLANC  
Directeur Général des Services  
Mairie - 23000 GUERET

- Monsieur Stéphane BALAS  
Professeur des APS  
Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- Monsieur Didier BARDET

Assistant Parlementaire  
Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse  
Résidence Chabrières - Rue Charles Chareille - 23000 GUERET CEDEX

- Madame Béatrice BATAILLON  
Cadre infirmier enseignant  
Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)  
Chemin des Amoureux - 23011 GUERET CEDEX  
- Monsieur Patrick BERGER  
Technicien chef  
Chef du service patrimoine bâti  
Mairie - 23000GUERET

- Madame Mary-Claude BILLONNET  
Directrice de la Crèche municipale de Guéret  
3, rue Alfred Grand - 23000 GUERET

- Monsieur Jean-Pierre BONNAUD  
Président du CCAS de Bellegarde-en-Marche  
Foyer "Les Bouquets" - 23190 BELLEGARDE-EN-MARCHE

- Madame Maryse BOUZET  
Directeur Général des Services  
Mairie - 23220 MORTROUX

- Madame Joëlle BRAYELLE  
Cadre infirmier enseignant  
Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)  
Chemin des Amoureux - 23011 GUERET CEDEX

- Monsieur Pierre BRIGNOLAS  
Directeur adjoint  
Chambre d'Agriculture de la Creuse - 1, rue Martinet - 23000 GUERET

- Monsieur Daniel CHAUSSADE  
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse  
Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports  
Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- Mademoiselle Annie CHOPINAUD  
Attaché de conservation du patrimoine  
Bibliothèque municipale de Bourganeuf  
2, avenue du Docteur Butaud - 23400 BOURGANEUF

- Monsieur Jean-Louis CLAUSS  
Professeur des APS  
Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- Monsieur Eric COMMEUREUC  
Technicien chef  
Chef du bureau d'études  
Mairie - 23000 GUERET

- Madame Marie-France CROZAT  
Directrice d'école maternelle, retraitée  
Rue du Docteur Lapine – 23000 GUERET

- Monsieur Pascal DARTHOUX  
Directeur du CCAS de Bussière Dunoise

E.H.P.A.D. Résidence Pierre Guilbaud  
14, rue des Charrières - 23320 BUSSIERE DUNOISE

- Monsieur Bernard DESBORDES  
Agent de Maîtrise  
Mairie - 23300 LA SOUTERRAINE

- Monsieur Michel DURAND  
Administrateur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse  
Maire de Measnes  
Mairie - 23360 MEASNES

- Monsieur Stéphane FABRE  
Directeur de l'Institut Régional de Formation Jeunesse et Sports (IRFJS)  
23000 GUERET

- Monsieur Vincent FORTINEAU  
Directeur du Syndicat Intercommunal d'Equipement Rural (SIERS)  
Laschamps - 23000 SAINTE-FEYRE.

- Madame Marie-Françoise FOURNIER  
Attaché territorial  
Conseil Général de la Creuse - Direction de la solidarité  
Place Louis Lacrocq - 23000 GUERET.

- Madame Caroline FRITZ  
Directrice de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse  
Résidence Chabrières - Rue Charles Chareille - 23000 GUERET CEDEX

- Monsieur Serge GADY  
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse  
Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- Monsieur Maurice GIRAUBIT  
Service biologie - Centre Hospitalier de GUERET (23000)

- Monsieur Jean-Claude GUILLON  
Technicien au Service du Bâtiment  
Conseil Général de la Creuse - Place Louis Lacrocq - 23000 GUERET

- Monsieur Pascal HUGUET  
Adjoint technique  
CAT de La Souterraine  
La Prade - 23300 LA SOUTERRAINE.

- Madame Annie LALANDE  
Directeur Général des Services  
Mairie - 23300 LA SOUTERRAINE

- Madame Marie-Christine LE MOAL  
Professeur de mathématiques  
Lycée Technique Jean Favard - Route de Bénévent - 23000 GUERET

- Monsieur Michel LE MOAL  
Professeur de français  
Collège de Dun Le Palestel  
23800 DUN-LE-PALESTEL

- Monsieur Alain LIBAUD

Contrôleur de travaux  
Mairie - 23000 Guéret

- M. Jacques LONGEANIE  
Trésorier principal  
23000 GUERET

- Monsieur Thierry MALLEGOL  
Directeur des services de la Communauté de Communes du Pays de Boussac  
Mairie - 23600 BOUSSAC

- Madame Armelle MARTIN  
Professeur  
Formateur au GRETA Creuse (23000)

- Monsieur Jean-Michel MARTIN  
Educateur des APS  
Mairie - 23800 LA SOUTERRAINE

- Monsieur Jean-Roland MATIGOT  
Contrôleur de travaux  
Syndicat Intercommunal d'Equipement rural (SIERS)  
Laschamps - 23000 SAINTE-FEYRE

- Monsieur Michel MAZEIRAT  
Médecin  
Centre Hospitalier Dr Eugène Jamot  
Rue Pasteur - 23300 LA SOUTERRAINE

- Monsieur Pierre MEDOC  
Directeur de préfecture  
Préfecture de la Creuse  
Place Louis Lacrocq - 23011 GUERET CEDEX

- Monsieur Jean-François MUGUAY  
Assistant Parlementaire en détachement du Ministère de l'Agriculture  
Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- Monsieur Bernard NADAUD  
Technicien chef  
Communauté de Communes du Pays de GUERET-ST-VAURY - 23000 GUERET

- Monsieur Patrice PERROUD  
Chef du service d'hématologie immunologie  
Centre Hospitalier de Guéret  
39, avenue de la Sénatorerie - 23011 GUERET CEDEX

- Madame Jeanine PERRUCHET  
Maire-adjoint  
Mairie - 23500 FELLETTIN

- Monsieur Jean-Luc PRADERA  
Educateur des APS  
Mairie - 23000 GUERET

- Madame Geneviève WIDMANN  
Directeur des Soins  
Centre Hospitalier de Guéret  
39, avenue de la Sénatorerie - BP 159 - 23011 GUERET CEDEX

4) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE L'INDRE :

- Monsieur Michel APPERT  
Conseiller Général de Neuvy Saint Sépulchre  
Mairie - Le Bourg - 36340 MAILLET
  
- Monsieur Philippe AUBRUN-SASSIER  
Maire de Lacs  
Mairie - 52, rue Henri Prieuré – 36400 LACS
  
- Monsieur Gil AVEROUS  
Directeur général des services  
Mairie - 36250 SAINT-MAUR
  
- Monsieur Maurice BARBEREAU  
Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre  
21, rue Boudillon - 36000 CHATEAUROUX
  
- Monsieur Marc BENNETT  
Professeur de mathématiques  
36250 NIHERNE
  
- Monsieur Guy BERGERAULT  
Directeur honoraire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre  
21, rue Boudillon - 36000 CHATEAUROUX
  
- Mademoiselle Corinne BERNARDET  
Attaché territoriale  
Directeur Général des Services  
Maire - 36300 LE BLANC
- Madame Annie BEURRIER  
Responsable de l'antenne du CNFPT Châteauroux  
3 place de la Gare - 36000 CHATEAUROUX
  
- Madame Béatrice BILLARD  
Professeur de français, retraitée  
69, rue des Varennes - 36100 ISSOUDUN
  
- Monsieur Jean-Pierre BONAMY  
Agent technique  
Hôtel de Ville - 36000 CHATEAUROUX
  
- Madame Véronique BRAHIC  
Educatrice territoriale de jeunes enfants  
Crèche Familiale de Châteauroux  
36000 CHATEAUROUX
  
- Monsieur Jean-François BRE  
Contrôleur subdivisionnaire  
Direction Départementale de l'Équipement au Département de l'Indre  
8, rue Gaz - 36200 ARGENTON-SUR CREUSE
  
- Monsieur Jean-Louis CAMUS  
Maire de Mézières-en-Brenne  
Conseiller Général de l'Indre  
Mairie - 36290 MEZIERES-EN-BRENNE
  
- Monsieur Arnaud CANIPEL  
Responsable du développement au Centre de Formation de la Chambre de Commerce et  
d'Industrie de l'Indre  
16, place St Cyran - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur René CARON  
Maire de Celon  
Mairie - 36200 CELON
  
- Mademoiselle Ariane CAUMETTE  
Avocate  
36000 CHATEAUROUX
  
- Monsieur Roger CAUMETTE  
1<sup>er</sup> Vice-président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre  
21, rue Boudillon - 36000 CHATEAUROUX
  
- Madame Marie-Laure CAZI  
Attaché territorial  
Centre communal d'action social - 36000 CHATEAUROUX
  
- Madame Arlette CHAUVIN  
Directeur Général des Services  
Mairie - 363300 LE POINCONNET
- Madame Marie-Claude CHERRIER  
Professeur de français, retraitée  
101, avenue du huit mai - 36100 ISSOUDUN
  
- Mademoiselle Martine CIMETIERE  
Directrice des Ressources Humaines  
Conseil Général de l'Indre - 36000 CHATEAUROUX
  
- Monsieur Jean-Louis CIRES  
Archiviste  
Hôtel de Ville - 36000 CHATEAUROUX
  
- Monsieur François COMET  
Professeur de français  
Lycée Professionnel Blaise Pascal - 36000 CHATEAUROUX
  
- Monsieur Pascal COURTAUD  
3<sup>ème</sup> Vice-président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre  
Mairie - 36140 AIGURANDE
  
- Monsieur Christophe COURTEMANCHE  
Ingénieur Principal  
Conseil Général de l'Indre - place Victoire et des Alliés - 36000 CHATEAUROUX
  
- Madame Evelyne DABADIE  
Enseignante  
Lycée agricole - Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX
  
- Monsieur Patrick DAIGUSON  
Attaché territorial - Directeur Général des Services  
Mairie - 36200 ARGENTON SUR CREUSE
  
- Madame Nadège DEFAUD  
Responsable du Service Recrutement au Département de l'Indre  
Conseil Général de l'Indre – place Victoire et des Alliés - 36000 CHATEAUROUX
  
- Madame Sylvie DELORT  
Directeur Général des Services  
Mairie - 36500 BUZANCAIS

- Monsieur Alain DERBORD  
Directeur Général des Services  
Mairie - 36800 SAINT-GAULTIER

- Monsieur Loïc DODY  
Technicien supérieur territorial  
Mairie - 36320 VILLEDIEU SUR INDRE

- Madame Isabelle DORANGEON  
Directrice Générale des Services  
Mairie - 2 rue de la Gare - 36120 ARDENTES  
- Monsieur René DUPLANT  
conseiller Général de Bélâbre  
Mairie - 8 avenue Jean Jaurès – 36370 BELABRE

- Monsieur Gérard DUPUIS  
Directeur territorial  
Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- Madame Martine FEUILLET  
Educatrice territoriale de jeunes enfants  
Halte-garderie de Déols  
36130 DEOLS

- Monsieur Jean-Pierre GRIMAULT  
Trésorier principal  
Trésorerie de la Châtre  
36400 LA CHATRE

- Monsieur Arnaud JOUINOT  
Technicien à la Cellule de Coordination et Prévention  
Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- Madame Martine JUSSERAND  
Attaché Territorial - Responsable de circonscription d'action sociale  
Conseil Général de l'Indre - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Philippe LACOME  
Educateur des Activités Physiques et Sportives  
Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Philippe LAMIRAULT  
Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Dominique LATORRE  
Enseignant au Centre de Formation d'Apprentis Agricole Départemental de l'Indre  
Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

- Madame Nathalie LAVERGNE  
Enseignante au Centre de Formation d'Apprentis Agricole Départemental de l'Indre  
Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Louis LECERF  
Contrôleur des TPE, retraité  
Violet - 36400 MONTGIVRAY

- Madame Viviane LECERF  
Directeur de l'Education au Département de l'Indre  
Conseil Général de l'Indre - place Victoire et des Alliés - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Guy LEON  
Directeur Général des Services  
Mairie - 36100 ISSOUDUN
  
- Madame Guylaine MALTHET  
Professeur en Sciences médico-sociales  
Lycée Blaise Pascal - 36000 CHATEAUROUX
  
- Madame Florence MARTIN  
Puéricultrice  
Mairie - 36110 LEVROUX
  
- Monsieur Alain MINIERE  
Contrôleur Principal  
Conseil Général de l'Indre - place Victoire et des Alliés - 36000 CHATEAUROUX
  
- Monsieur Christophe NADOT  
Conseiller des activités physiques et sportives  
Mairie - 36100 ISSOUDUN
  
- Mademoiselle Anne-Marie NONNET  
Bibliothécaire  
Médiathèque de Châteauroux  
36000 CHATEAUROUX
  
- Monsieur Nicolas PERRIAU  
Attaché territorial  
Mairie - 36000 CHATEAUROUX
  
- Monsieur David PERRIER  
Ingénieur territorial  
Directeur des Services Techniques à la Communauté de Communes Pays d'Argenton  
36200 ARGENTON SUR CREUSE
  
- Monsieur Philippe PACE  
Directeur Général des Services  
Mairie - 36600 VALENCAY
  
- Monsieur Jacques PERSONNE  
3<sup>ème</sup> Vice-président  
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre  
21 rue Bourdillon - 36000 CHATEAUROUX
  
- Mademoiselle Caroline PHILIPPE  
Enseignante en espaces verts au Centre de Formation d'Apprentis Agricole Départemental  
de l'Indre  
Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX
  
- Monsieur Olivier PLICAUD  
Formateur au Centre de Formation d'Apprentis Agricole Départemental de l'Indre  
Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX
- Madame Dominique POTARD  
Conservateur du patrimoine et des bibliothèques  
Médiathèque de Châteauroux  
47, rue Nationale - 36000 CHATEAUROUX
  
- Monsieur Sébastien RAHON  
Technicien supérieur territorial  
Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Vincent REYNAUD  
Contrôleur territorial de travaux  
Mairie d'Argenton-sur-Creuse - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE

- Monsieur Michel TENTILLIER  
Ingénieur en chef  
Directeur des Routes au Département de l'Indre  
Conseil Général de l'Indre - place Victoire et des Alliés - 36000 CHATEAUROUX

- Madame Christine THOMAS  
Professeur en sciences médico-sociales  
Lycée Professionnel Blaise Pascal  
36000 CHATEAUROUX

- Madame Lysiane TRINQUARD  
Directeur Général des Services  
Mairie - 36700 CHATILLON SUR INDRE

- Madame Marie-Claude VALLET  
Attaché territoriale, retraitée - Chef de service "Enfance et petite enfance"  
13, rue de la Croix Chabriand - 36330 LE POINCONNET

- Madame Catherine VIRMAUX  
Professeur de mathématiques  
Collège Balzac  
36100 ISSOUDUN

5) MEMBRES RESIDANT HORS DU RESSORT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF :

- Monsieur Serge ARTIGUE-CAZCARRA  
Directeur des Ressources Humaines et des Moyens  
Conseil Général du Lot  
BP 291 - 46005 CAHORS CEDEX

- Madame Anne DE BROUWER  
Formatrice  
49 rue de Bel Air – La Madeleine – 16000 ANGOULEME

- Monsieur Jean-Louis RENIER  
Directeur territorial  
Directeur de la Police Municipale  
Mairie – 1-3 rue des Minimes – 37200 TOURS

- Monsieur Pierre SOUCHON  
Directeur adjoint de la Prévention  
DEXIA SOFCAP  
Route de Creton - 18110 VASSELAY

- Madame Corinne TOURET  
Maître de conférences  
Université François Rabelais  
3, rue des tanneurs – 37200 TOURS

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à :

- Messieurs les Préfets de la région Limousin et du département de la Haute-Vienne, de la région Centre et du département du Loiret, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre en vue de son insertion au Recueil des actes administratifs,

- Messieurs les Délégués régionaux des centres nationaux de la fonction publique territoriale de la région Limousin et de la région Centre,

- Messieurs les Présidents des centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre,

LIMOGES, le 6 février 2009.

LE PRESIDENT,

Bernard LEPLAT.

Le 1er ASSESSEUR

Patrick GENSAC

Le 2ème ASSESSEUR,

Paul-André BRAUD